

Séance du vendredi 08 avril à 08h30 – Hall des expositions de Brignoles

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- dont représentés : BETRANCOURT Claude donne procuration à GOMART-JACQUET Blandine, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, DECANIS Alain donne procuration à LOUDES Serge à partir de la délibération n°2022-76, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine

Absents : BETRANCOURT Claude à partir de la délibération n°2022-76, FREYNET Jacques à partir de la délibération n°2022-60, GOMART-JACQUET Blandine à partir de la délibération n°2022-76, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali, PAUL Jacques à partir de la délibération n°2022-94.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Secrétaire de Séance : Madame Carine PAILLARD

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 25 février 2022 adopté à l'unanimité.

| | |
|--------------------------------|--|
| Délibération n° 2022-57 | Délibération relative à la modification de la composition des commissions organiques communautaires : modifie la délibération n° 2020-312 du 09 novembre 2020 du Conseil Communautaire |
|--------------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1, L5211-40-1 et L2121-22 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2020-259 du 28 septembre 2020 du Conseil communautaire approuvant le règlement intérieur des assemblées de l'Agglomération ;

VU la délibération n° 2020-260 du 28 septembre 2020 du Conseil communautaire portant création de 17 commissions organiques communautaires ;

VU la délibération n° 2020-312 du 09 novembre 2020 du Conseil communautaire relative à la composition des commissions organiques communautaires ;

VU la délibération n° 2022-22 du 25 février 2022 du Conseil Communautaire installant Monsieur Lionel MAZZOCCHI dans les fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, faisant suite au décès de monsieur Henri-Alain MONTIER ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'art.7 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier devra veiller à respecter le principe de la représentation proportionnelle. De plus, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membre de la commission peuvent désormais assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes ;

CONSIDERANT la candidature proposée par la commune de Garéoult ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- D'approuver le remplacement de Monsieur Henri-Alain MONTIER par Monsieur Lionel MAZZOCCHI dans les Commissions Organiques suivantes :

- Commission Affaires générales
- Commission Sports
- Commission Eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales urbaines

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|--------------------------------|--|
| Délibération n° 2022-58 | Délibération portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres |
|--------------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 VI ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2020-384 en date du 11 décembre 2020, portant modification du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres ;

CONSIDERANT que des fonds de concours peuvent être versés par la Communauté d'Agglomération à ses communes-membres afin de financer la réalisation d'un équipement ;

CONSIDERANT l'objectif d'une répartition équilibrée des équipements de même nature sur le territoire et d'une mutualisation de ces équipements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la Commune bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT que les projets devront être inscrits en section d'investissement des budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le dispositif des fonds de concours mis en place à compter du 1er janvier 2021 afin d'accompagner au mieux les communes-membres ;

CONSIDERANT les modifications proposées sont les suivantes :

- Eligibilité des ouvrages constitutifs du réseau pluvial de la commune dans la catégorie « valorisation construction, réhabilitation et mise aux normes des espaces publics »
- Période de réception des dossiers du 30 novembre de l'année N-1 au 31 mai de l'année N
- Demande de versement du solde au plus tard 12 mois après la date d'achèvement de l'opération (date de réception des travaux)

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours par une convention d'attribution du fonds de concours avec l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il est proposé d'amender, la convention et le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours communautaire au profit des communes-membres ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- D'approuver les modifications du règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours applicables à compter du 1er janvier 2022, en annexe 1,
- De valider la convention d'attribution d'un fonds de concours entre l'Agglomération Provence Verte et la commune bénéficiaire, en annexe 2
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote : UNANIMITE

VU l'art. 256 de la Loi de Finances pour 2020,

VU la LOI de Finances 2022,

VU l'art. L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'art. L. 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018-184 en date du 29 juin 2018 portant notification de la modification du contrat de ville de Brignoles 2015-2020 et positionnant la Communauté d'Agglomération comme pilote dudit contrat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-301 en date du 16 décembre 2019 prorogeant le contrat de ville de Brignoles jusqu'en 2022 ;

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal constitue pour de nombreux territoires un des instruments privilégiés de la solidarité intercommunale ;

CONSIDERANT que, dès lors qu'elles sont signataires d'un contrat de ville, les Communautés d'Agglomération doivent adopter un pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est signataire d'un contrat de ville portant sur deux quartiers prioritaires de la ville de Brignoles ;

CONSIDERANT que la Loi de Finances 2022 a acté la prorogation pour une année supplémentaire des contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le pacte est la traduction financière et fiscale du projet de développement porté par les élus communautaires ;

CONSIDERANT que le projet de pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération est fondé sur la sécurité financière de la CAPV, le développement territorial par le soutien à l'investissement local, l'optimisation des ressources fiscales du territoire et la solidarité communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le pacte financier et fiscal tel que développé en annexe.

Résultat du vote : 43 voix pour et 6 voix contre.

- Contre : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET, Paul KHADIR.

| | |
|----------------------------|--|
| Délibération n° 2022-60 | Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget principal de la Communauté d'Agglomération |
|----------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 73 055 569,54 €
- Section d'investissement : 26 934 122,37 €

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022,

- de voter le budget primitif 2022 :
 - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section de fonctionnement : 73 055 569,54 €
 - ✓ Section d'investissement : 26 934 122,37 €

Résultat du vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 et L2311-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2018-304 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 28 045 462.66 €
- Section d'investissement : 25 530 365.57 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis,

- ✓ de voter le budget primitif 2022 :
 - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section de fonctionnement : 28 045 462.66 €
 - ✓ Section d'investissement : 25 530 365.57 €

Résultat du vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services à caractère industriel et commercial,

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 26 767,04 €
- Section d'investissement : 0 €

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe « Photovoltaïque »,

- ✓ de voter le budget primitif 2022 :
 - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section de fonctionnement : 26 767,04 €
 - ✓ Section d'investissement : 0 €

Résultat du vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT, que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 437 204,73 €
- Section d'investissement : 53 372.43 €

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe SPANC,

- ✓ de voter le budget primitif 2022 :
 - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section de fonctionnement : 437 204,73 €
 - ✓ Section d'investissement : 53 372.43 €

Résultat du vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2022 est voté :

- avec reprise des résultats et avec reprise des reports,
- au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 7 291 431,94 €
- Section d'investissement : 913 178.62 €

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2022 relatif au Budget annexe de transports publics de personnes,

- ✓ de voter le budget primitif 2022 :
 - ✓ avec reprise des résultats et reprise des reports,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section de fonctionnement : 7 291 431,94 €
 - ✓ Section d'investissement : 913 178.62 €

Résultat du vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP avec TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP avec TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 2 174 990,90 €
- Section d'investissement : 3 255 897,48 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Eau DSP avec TVA 2022,

- ✓ de voter le Budget Annexe Eau DSP avec TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 2 174 990,90 €
 - ✓ Section d'investissement : 3 255 897,48 €

Résultat du vote : UNANIMITE

| | |
|----------------------------|---|
| Délibération n° 2022-66 | Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement DSP avec TVA (24391) n°21 |
|----------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 22 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 3 455 918.34 €
- Section d'investissement : 4 618 203.02 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Assainissement DSP avec TVA 2022,

- ✓ de voter le Budget Annexe Assainissement DSP avec TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- ✓ et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 3 455 918.34 €
 - ✓ Section d'investissement : 4 618 203.02 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération
n° 2022-67

Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Eau DSP sans TVA (Budget 24382 – n°24)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que conformément à la loi NOTRe, les compétences Eau Potables et Assainissement Collectif ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 01/01/2020 ;

CONSIDERANT que du 01/01/2020 au 28/09/2021, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le SIAEP Sainte Baume regroupant les communes de Nans-les-Pins et du Plan d'Aups pour la production et la distribution d'eau potable ont été maintenu dans leur fonctionnement avec la mise en place d'une convention de délégation de compétence avec un système de « budgets miroirs » avec intégration des résultats dans les budgets annexes de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP sans TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau DSP sans TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 939 437.34 €
- Section d'investissement : 2 001 793.55 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Eau DSP sans TVA 2022,

- de voter le Budget Annexe Eau DSP sans TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 939 437.34 €
 - ✓ Section d'investissement : 2 001 793.55 €

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-68 | Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement DSP sans TVA (24392) n°22 |
|-------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14/11/2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 non assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en délégation de service public ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 3 677 410,11 €
- Section d'investissement : 3 834 125,13 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Assainissement DSP sans TVA 2022,

- de voter le Budget Annexe Assainissement DSP sans TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 3 677 410,11 €
 - ✓ Section d'investissement : 3 834 125,13 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-69 | Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Eau Régie avec TVA (24380 – n°25) |
|-------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'eau ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Eau exploitée en régie directe ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau régie avec TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Eau régie avec TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 3 870 869.46 €
- Section d'investissement : 2 948 771.41 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Eau régie avec TVA 2022,

- de voter le Budget Annexe Eau régie avec TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 3 870 869.46 €
 - ✓ Section d'investissement : 2 948 771.41 €

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|----------------------------|---|
| Délibération n° 2022-70 | Délibération relative au vote du budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement Régie avec TVA (24390 – n°26) |
|----------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2019-226 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 novembre 2019 autorisant la création d'un budget annexe M49 assujetti à la TVA pour la compétence Assainissement exploitée en régie directe ;

VU la délibération n° 2022-27 du Conseil de Communauté du 25 février 2022 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors d'une précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA 2022 est voté :

- Avec reprise anticipée des résultats et des reports
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA dressé pour l'exercice 2022 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section d'exploitation : 2 156 354.44 €
- Section d'investissement : 2 125 611.06 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant le budget annexe Assainissement régie avec TVA 2022,

- de voter le Budget Annexe Assainissement régie avec TVA 2022 :
 - ✓ Avec reprise anticipée des résultats et des reports
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
 - ✓ Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- et d'approuver ces documents arrêtés aux sommes suivantes :
 - ✓ Section d'exploitation : 2 156 354.44 €
 - ✓ Section d'investissement : 2 125 611.06 €

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-71 | Délibération relative à la révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements dans le cadre du BUDGET PRIMITIF – 2022 |
|-------------------------|--|

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du CGCT ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'avancée des travaux des différentes opérations, il convient de réviser les montants des AP CP comme indiqué ci-dessous :

1) Opération 2016 1 – Travaux de requalification de voirie intracommunautaire

| TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE | | | | | | | |
|---|-------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP réviser au BP 2021 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Prévu 2021 |
| Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161 | 1 051 343 € | 107 136 € | 109 364 € | 80 121 € | 408 673 € | 16 049 € | 330 000 € |

| TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE | | | | | | | | | |
|---|-------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP Révisée au BP 2022 | | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 |
| Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161 | 1 325 765 € | 107 137 € | 109 364 € | 80 121 € | 408 673 € | 16 049 € | 174 421 € | 330 000 € | 100 000 € |

2) Schéma de la Petite enfance – n°2016 5

| SCHEMA PETITE ENFANCE | | | | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------------|-----------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP REVISEE a DM1 2021 | | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| Maîtrise d'œuvre globale 20165 | 1 302 772 € | 114 869 € | 96 603 € | 234 617 € | 58 682 € | 618 000 € | 120 000 € | 55 000 € | 5 000 € |
| Crèche 60 places quartier La Tour 20171 | 3 112 000 € | - € | - € | - € | 1 954 113 € | 1 157 887 € | | | |
| Crèche 50 places JEM 20191 | 2 500 000 € | | | | - € | - € | 1 000 000 € | 1 350 000 € | 150 000 € |
| Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201 | 305 000 € | | | | - € | - € | 275 000 € | 30 000 € | |
| Crèches 26 places Le Val 20181 | - € | | | | - € | - € | - € | - € | - € |
| Crèche 30 places + Ramé Tourves 20182 | 2 170 000 € | | | | - € | 2 000 000 € | 170 000 € | | |
| TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE | 9 389 772 € | 114 869 € | 96 603 € | 234 617 € | 2 012 795 € | 3 775 887 € | 1 565 000 € | 1 435 000 € | 155 000 € |

| SCHEMA PETITE ENFANCE | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------------|-----------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP Révisée au BP 2022 | | | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 |
| Maîtrise d'œuvre globale 20165 | 1 302 773 € | 114 869 € | 96 603 € | 234 617 € | 58 682 € | 139 993 € | 210 000 € | 250 000 € | 100 000 € | 98 008 € |
| Crèche 60 places quartier La Tour 20171 | 2 889 697 € | - € | - € | - € | 1 954 113 € | 935 584 € | - € | - € | | |
| Crèche 50 places JEM 20191 | 2 960 000 € | | | | - € | - € | 1 020 000 € | 1 400 000 € | 340 000 € | 200 000 € |
| Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201 | 440 000 € | | | | - € | - € | - € | 10 000 € | 210 000 € | 220 000 € |
| Crèches 26 places Le Val 20181 | - € | | | | - € | - € | - € | - € | - € | |
| Crèche 30 places + Ramé Tourves 20182 | 2 392 496 € | | | | - € | 1 648 496 € | 744 000 € | - € | | |
| TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE | 9 984 965 € | 114 869 € | 96 603 € | 234 617 € | 2 012 795 € | 2 724 073 € | 1 974 000 € | 1 660 000 € | 650 000 € | 518 008 € |

3) Opération 2016 3 – Travaux de réhabilitation des Ursulines

| TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES | | | | | | | |
|---|-------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP Révisée au BP 2021 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | réalisé 2016 | réalisé 2017 | réalisé 2018 | réalisé 2019 | réalisé 2020 | Prévu 2021 |
| Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163 | 7 403 426 € | 28 080 € | 243 729 € | 664 452 € | 3 498 623 € | 2 638 542 € | 330 000 € |

| TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES | | | | | | | | |
|---|-------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP Révisée au BP 2022 | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | réalisé 2016 | réalisé 2017 | réalisé 2018 | réalisé 2019 | réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 |
| Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163 | 7 432 143 € | 28 080 € | 243 729 € | 664 452 € | 3 498 623 € | 2 638 542 € | 305 717 € | 53 000 € |

4) Opération n° 2017 02 – Mission études AMO divers projets

| MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702 | | | | | | | |
|---|------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée au BP 2021 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Prévision 2021 | Prévision 2022 |
| AMO Divers 201702 | 272 430 € | 780 € | 4 860 € | 46 368 € | 10 422 € | 110 000 € | 100 000 € |

| MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702 | | | | | | | | |
|---|------------|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée au BP 2022 | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévision 2022 | Prévision 2023 |
| AMO Divers 201702 | 272 430 € | 780 € | 4 860 € | 46 368 € | 10 422 € | 14 431 € | 20 000 € | 175 569 € |

5) Opération n°2019 02 – PLH – Aides aux bailleurs sociaux

| PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX | | | | | | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP Révisée au BP 2021 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| PLH - Aides aux bailleurs 201902 | 1 000 000 € | - € | 151 425 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 248 575 € |

| PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX | | | | | | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP Révisée au BP 2022 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| PLH - Aides aux bailleurs 201902 | 1 000 000 € | - € | 151 425 € | - € | 300 000 € | 200 000 € | 348 575 € |

6) Opération n°2019 03 – PLH – Aides aux Communes

| PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX | | | | | | | |
|--|------------|-------------------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP Révisée au BP 2021 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| PLH - Aide aux communes 201903 | 500 000 € | - € | - € | 150 000 € | 150 000 € | 100 000 € | 100 000 € |

| PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX | | | | | | | |
|--|------------|-------------------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP Révisée au BP 2022 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| PLH - Aide aux communes 201903 | 500 000 € | - € | - € | - € | 150 000 € | 150 000 € | 200 000 € |

7) Opération n°2019 05 – Aire de co-voiturage

| AIRES DE COVOITURAGE | | | | | | | |
|------------------------------|----------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP révision BP 2021 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| Aires de covoiturage 2019 05 | 1 250 000,00 € | 69 917,76 € | - € | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 430 082,24 € |

| AIRES DE COVOITURAGE - 201905 | | | | | | | |
|-------------------------------|----------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP révisée BP 2022 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2019 | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| Aires de covoiturage 2019 05 | 1 250 000,00 € | 69 917,76 € | - € | 8 598,00 € | 500 552,00 € | 250 000,00 € | 420 932,00 € |

8) Opération n° 2020 03 relative au Programme d'irrigation agricole du territoire

| IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE | | | | | |
|---|----------------|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCPREVISEE AU VOTE DU BP 2021 | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2020 | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 |
| Participation à l'irrigation agricole du territoire | 1 000 000,00 € | 135 000,00 € | 250 000,00 € | 250 000,00 € | 365 000,00 € |

| IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE - 202003 | | | | | | |
|--|----------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP révisée BP 2022 | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu > 2024 |
| Participation à l'irrigation agricole du territoire 202003 | 2 175 000,00 € | 135 000,00 € | - € | 622 900,00 € | 592 100,00 € | 825 000,00 € |

9) Opération n° 2020 04 – PLH aide aux bailleurs sociaux dans le cadre du PIG.

| PLH - PIG 2020 | | | | | | |
|-----------------------------------|-------------|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2021 | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2020 | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| PLH - PIG 2020 - Opération 202004 | 1 500 000 € | - € | 400 000 € | 400 000 € | 400 000 € | 300 000 € |

| PLH - PIG 2020 | | | | | | |
|-----------------------------------|-------------|----------------------|--------------|------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP révisée BP 2022 | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| PLH - PIG 2020 - Opération 202004 | 1 500 000 € | - € | 93 375 € | 676 860 € | 400 000 € | 329 765 € |

10) Opération n° 2021 02 –relative à la construction d'un Campus connecté en Provence Verte

| CAMPUS CONNECTE DE LA PROVENCE VERTE | | | |
|---|-------------|-------------------------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2021 | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2021 | Prévu 2022 |
| Campus connecté de la Provence Verte 202102 | 1 105 870 € | 472 950 € | 632 920 € |

| CAMPUS CONNECTE DE LA PROVENCE VERTE - 202102 | | | | |
|---|-------------|----------------------|-------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP révisée BP 2022 | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 |
| Campus connecté de la Provence Verte 2021 02 | 1 429 000 € | 139 000 € | 1 240 000 € | 50 000 € |

11) Opération n° 2021MAISON –relative à la construction d’une maison des internes.

| MAISON DES INTERNES | | | | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------|------------|-------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2021 | | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| MAISON DES INTERNES 2021MAISON | 3 000 000 € | 400 000 € | 600 000 € | 1 500 000 € | 500 000 € |

| MAISON DES INTERNES | | | | | | |
|--------------------------------|-------------|----------------------|------------|-------------|-------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP révisée BP 2022 | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 |
| MAISON DES INTERNES 2021MAISON | 4 840 000 € | 21 333 € | 718 000 € | 2 000 000 € | 1 500 000 € | 600 667 € |

12) Opération n° 2021 03 –relative au pôle d’échanges multimodal PEM.

| POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - 2021 03 | | | | | | |
|--|-------------|------------------------------|------------|------------|-------------|-------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP CP INITIALE A LA DM1 2021 | | | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 |
| Création d'un pôle d'échanges multimodal | 4 500 000 € | 20 000 € | 10 000 € | 80 000 € | 1 500 000 € | 2 890 000 € |

| POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - 2021 03 | | | | | | |
|---|-------------|--------------------------|------------|------------|-------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP CP Révisée au BP 2022 | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 |
| Création d'un pôle d'échanges multimodal 202103 | 4 455 680 € | - € | 66 480 € | 190 000 € | 3 200 000 € | 999 200 € |

13) Opération n° 2021 04 - relative à la rénovation du Quartier de Paris.

| RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS | | | | | | | | |
|---|---------------------|------------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP CP INITIALE A LA DM1 2021 | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 | Prévu 2026 | Prévu 2027 |
| Maison du Gardien n°2021041 | 705 000 € | 30 000 € | 60 000 € | 615 000 € | - € | - € | - € | - € |
| Hôtel de l'Agglomération n°2021042 | 13 800 000 € | - € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 4 400 000 € | 4 400 000 € | 4 400 000 € |
| TOTAL RENOVATION DU QUARTIE DE PARIS | 14 505 000 € | 30 000 € | 260 000 € | 815 000 € | 200 000 € | 4 400 000 € | 4 400 000 € | 4 400 000 € |

| RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS | | | | | | | | |
|---|---------------------|--------------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP CP Révisée au BP 2022 | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 | Prévu 2026 | Prévu 2027 |
| Maison du Gardien n°2021041 | 925 171 € | 2 880 € | 77 055 € | 845 236 € | - € | - € | - € | - € |
| Hôtel de l'Agglomération n°2021042 | 13 800 000 € | - € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 4 400 000 € | 4 400 000 € | 4 400 000 € |
| TOTAL RENOVATION DU QUARTIE DE PARIS | 14 725 171 € | 2 880 € | 277 055 € | 1 045 236 € | 200 000 € | 4 400 000 € | 4 400 000 € | 4 400 000 € |

14) Opération n° 2021 05 - relative à la rénovation du Centre d'Arts de CHATEAUVERT

| RENOVATION CENTRE D'ARTS DE CHÂTEAUVERT | | | | |
|---|------------|-------------------------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2021 | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 |
| Rénovation CACC | 180 000 € | 24 000 € | 30 000 € | 126 000 € |

| RENOVATION CENTRE D'ARTS DE CHÂTEAUVERT - 202105 | | | | |
|--|------------|-------------------------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2021 | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 |
| Rénovation CACC | 180 000 € | - € | 51 000 € | 129 000 € |

15) Opération n°2009 1 – Fonds de concours 2009-2011

| FDC 2009-2011 | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|-------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée BP 2021 | | | | | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2011 | Réalisé 2012 | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | réalisé 2020 | Prévision 2021 |
| FDC 2009-2011 20091 | 1 048 504 € | 21 221 € | 209 045 € | 163 138 € | 63 435 € | 144 000 € | 257 997 € | 4 811 € | 10 000 € | 25 942 € | 74 127 € | 74 788 € |

| 2009 1 - FDC 2009-2011 | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|-------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée BP 2022 | | | | | | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2011 | Réalisé 2012 | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | Réalisé 2019 | réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévision 2022 |
| FDC 2009-2011 20091 | 1 048 504 € | 21 221 € | 209 045 € | 163 138 € | 63 435 € | 144 000 € | 257 997 € | 4 811 € | 10 000 € | 25 942 € | 74 127 € | 660 € | 74 128 € |

16) Opération n°2013 1 – Fonds de concours 2013-2015

| FDC 2013-2015 | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|----------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée BP 2021 | | | | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2012 | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | réalisé 2019 | réalisé 2020 | Prévu 2021 |
| FDC 2013-2015 20131 | 1 440 061,00 € | 17 963,00 € | 590 010,00 € | 287 454,00 € | 257 165,00 € | 83 374,00 € | 116 988,00 € | 45 738,00 € | 5 309,00 € | - € | 36 060,00 € |

| 2013 1 - FDC 2013-2015 | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|----------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée BP 2022 | | | | | | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2012 | Réalisé 2013 | Réalisé 2014 | Réalisé 2015 | Réalisé 2016 | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | réalisé 2019 | réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 |
| FDC 2013-2015 20131 | 1 439 988,00 € | 17 963 € | 590 010 € | 287 454 € | 257 165 € | 83 374 € | 116 988 € | 45 738 € | 5 309 € | - € | 19 957 € | 16 030 € |

17) Opération n°2018 08 – Fonds de concours 2018

| FONDS DE CONCOURS 2018 | | | | | | |
|----------------------------------|----------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP REVISEE BP 2021 | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2018 | réalisé 2019 | réalisé 2020 | CP 2021 | |
| Fonds de concours 2018 - 2018 08 | 1 036 350,79 € | 28 000,00 € | 318 599,65 € | 383 286,14 € | 306 465,00 € | |

| 2018 08 - FONDS DE CONCOURS 2018 | | | | | | | |
|----------------------------------|-------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|----------|----------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP REVISEE BP 2022 | | | | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2018 | réalisé 2019 | réalisé 2020 | réalisé 2021 | CP 2022 | CP 2023 |
| Fonds de concours 2018 - 2018 08 | 1 036 351 € | 28 000 € | 318 600 € | 383 286 € | 245 873 € | 50 500 € | 10 092 € |

18) Opération n°2019 04 – Fonds de concours 2019

| FONDS DE CONCOURS 2019 | | | | |
|----------------------------------|----------------|-----------------------|--------------|--------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée BP 2021 | | |
| Libellé | Montant AP | réalisé 2019 | réalisé 2020 | Prévu 2021 |
| Fonds de concours 2019 - 2019 04 | 1 325 735,00 € | - € | 393 441,00 € | 932 294,00 € |

| 2019 04 - FONDS DE CONCOURS 2019 | | | | | | |
|----------------------------------|----------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée BP 2022 | | | | |
| Libellé | Montant AP | réalisé 2019 | réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 |
| Fonds de concours 2019 - 2019 04 | 1 325 735,00 € | - € | 393 441,00 € | 390 512,00 € | 470 508,00 € | 71 274,00 € |

19) Opération 2020 01 relative aux « Fonds de concours » au profit des communes membres 2020

| FONDS DE CONCOURS 2020 | | | | |
|---------------------------|----------------|--------------------------|----------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée au BP 2021 | | |
| Libellé | Montant AP | réalisé 2020 | Prévu 2021 | Prévu 2022 |
| Fonds de concours 2020 | 1 107 541,05 € | 101 353,29 € | 1 006 187,76 € | - € |

| 2020 01 - FONDS DE CONCOURS 2020 | | | | | |
|----------------------------------|-------------|--------------------------|--------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée au BP 2022 | | | |
| Libellé | Montant AP | réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 |
| Fonds de concours 2020 202001 | 1 123 253 € | 101 353 € | 214 918 € | 606 656 € | 200 326 € |

20) Opération 2021 01 relative aux Fonds de Concours pour l'année 2021

| FONDS DE CONCOURS 2021 | | | | |
|---------------------------|----------------|-------------------------|--------------|--------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP REVISION DM1 2021 | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 |
| Fonds de concours 2021 | 2 066 311,00 € | 1 251 088,00 € | 515 223,00 € | 300 000,00 € |

| 2021 01 - FONDS DE CONCOURS 2021 | | | | |
|----------------------------------|-------------|--------------------------|-------------|-------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | AP-CP révisée au BP 2022 | | |
| Libellé | Montant AP | Réalisé 2021 | Prévu 2022 | Prévu 2023 |
| Fonds de concours 2021 202101 | 2 542 797 € | 307 572 € | 1 229 564 € | 1 005 661 € |

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de réviser les Autorisations de Programme et les Crédits Paiement visés par le BUDGET PRIMITIF – 2022, conformément aux éléments décrits ci-dessus.

Résultat du vote : UNANIMITE

| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-72 | Délibération relative à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de paiements dans le cadre du BUDGET PRIMITIF -2022 |
|-------------------------|--|

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du CGCT ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des APCP permet d'une part une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et permet d'autre pas de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 05 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les Autorisations de Programme et Crédits Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

1) Opération n° 2022 01 relative à la création de Voies vertes pistes cyclables

| VELO - VOIES VERTES - 2022 01 | | | | | | |
|-------------------------------|-------------|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2022 | | | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 | Prévu 2026 |
| VOIES VERTES - 202201 | 2 000 000 € | 200 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 400 000 € | 400 000 € |

2) Opération n° 2022 02 relative à la rénovation de la Crèche de Nans-Les-Pins

| Crèche NANS LES PINS - 2022 02 | | | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2022 | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| Crèche NANS LES PINS - 202202 | 1 436 000 € | 436 000 € | 500 000 € | 500 000 € |

3) Opération n° 2022 03 relative à la réhabilitation du Musée des Comtes de Provence

| MUSEE DES COMTES DE PROVENCE - 2022 03 | | | | |
|---|-------------------|--------------------------------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2022 | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| Musée des Comtes de Provence - 202203 | 600 000 € | 200 000 € | 200 000 € | 200 000 € |

4) Opération n° 2022 04 relative aux fonds de concours pour l'année 2022

| 2022 04 - FONDS DE CONCOURS 2022 | | | | |
|---|-------------------|--------------------------------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2022 | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| Fonds de concours 2022 202204 | 1 500 000 € | 1 000 000 € | 250 000 € | 250 000 € |

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-73 | Délibération relative à la création d'Autorisations de Programmes et Crédits de paiements pour le Budget Annexe DSP sans TVA – 24392 n°22 |
|-------------------------|---|

VU l'article L -2311-3 et R2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des autorisations de programmes et crédits de paiements (APCP) permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et permet, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les Autorisations de Programme et Crédits Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

1- APCP n°202101 n° 2022 05 relative à la création d'une nouvelle STEP – Commune de Méounes

| 2022 05 - MEOUNES NOUVELLE STEP | | | | |
|--|-------------------|--------------------------------------|-------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2022 | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| Méounes nouvelle STEP | 2 980 200 € | 977 000 € | 1 856 400 € | 146 800 € |

2- APCP n° 2022 06 relative à la réhabilitation des réseaux usées – Commune de Méounes

| 2022 06 - MEOUNES REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES | | | | |
|--|-------------------|--------------------------------------|------------|------------|
| AUTORISATION DE PROGRAMME | | APCP INITIALE DU VOTE BP 2022 | | |
| Libellé | Montant AP | Prévu 2022 | Prévu 2023 | Prévu 2024 |
| Méounes réhabilitation des réseaux d'eaux usées | 813 000 € | 279 200 € | 316 100 € | 217 700 € |

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-74 | Délibération relative au vote des taux 2022 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises |
|-------------------------|---|

VU l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n°2017-59 en date du 10 avril 2017 relative au vote des taux 2017 des taxes ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises et détermination des durées de lissage ;

CONSIDERANT les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières et la durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises et la durée d'intégration fiscale de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, identiques aux taux de 2021 ;

CONSIDERANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 FPU pour 2022 transmis par le SGC de Brignoles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter les taux 2022 des taxes ménages identiques à ceux de 2021 :

| | Taux 2021 | Taux 2022 |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Taxe foncière (bâti) | 1.95 % | 1.95% |
| Taxe foncière (non bâti) | 10.69 % | 10.69% |

Soit un produit fiscal 2022 estimé à 2 778 135,00 € ainsi réparti :

- Taxe foncière (Bâti) : 2 583 153,00 €
- Taxe foncière (non bâti) : 194 982,00 €

- et de voter un taux 2022 de Cotisation Foncière des Entreprises Identique à celui de 2021 soit 33.68% :

| | Taux 2021 | Taux 2022 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises | 33.68% | 33.68% |

Soit un produit fiscal 2022 estimé à 7 858 723,00 €.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|----------------------------|--|
| Délibération n° 2022-75 | Délibération relative au vote des taux 2022 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) |
|----------------------------|--|

VU l'[article 1636 B undecies du Code Général des Impôts \(CGI\)](#) ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2018-218 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution et perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte ;

VU la délibération n°2018-219 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution du zonage de perception de la TEOM ;

VU la délibération n° 2018-220 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018 relative à l'institution du dispositif de lissage de taux de TEOM par zone ;

CONSIDERANT que, préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2017, les dispositifs suivants s'appliquaient pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Communauté de communes de Val d'Issole: elle était membre, pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », d'un syndicat mixte (le SIVED-NG) et percevait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du

Code Général des impôts (CGI), le SIVED ayant renoncé à la TEOM par délibération du 25 juin 2015 ;

- Communauté de communes de Saint-Baume Mont-Aurélien : elle finançait la compétence par son budget général ;
 - Communauté de communes du Comté de Provence : elle était membre pour l'exercice de la compétence et pour les communes de Brignoles, Camps-la-Source, Châteauvert, La Celle, Correns, Tourves, Le Val, et Vins-sur-Caramy :
 - ⇒ du syndicat mixte « SIVED-NG » et percevait la TEOM en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI,
- Pour les communes de Carcès, Cotignac, Entrecasteaux et Montfort-sur Argens, elle était membre :
- ⇒ du syndicat mixte « Syndicat Mixte du Haut Var » (SMHV) et percevait la TEOM en lieu et place de ce syndicat mixte par application du régime dérogatoire prévu par le b) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI ;

CONSIDERANT que, pour les années 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a voté les taux de TEOM en application des dispositions de l'article 1639 A bis-III du CGI, à savoir le maintien des régimes en place en 2016 avant la fusion ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°23/2018 du 1^{er} août 2018 a prononcé la dissolution du SMHV à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-219 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a institué un zonage de perception qui, conformément aux dispositions des articles 1636B undecies et 1609 quater du CGI, autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la TEOM, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT le schéma de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés défini par le SIVED NG et les coûts en découlant ;

CONSIDERANT que, par délibération n°2018-220 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a institué un dispositif de lissage de taux par zone qui, conformément aux dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent, à titre dérogatoire les Etablissement publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents par communes ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers ;

CONSIDERANT les bases d'imposition prévisionnelles 2022 ci-dessous communiquées par le SGC de Brignoles (état n° 1259 FPU) suivantes :

| Communes | Bases prévisionnelles 2022 |
|-------------------|-------------------------------|
| Camps | 2 459 276,00 € |
| La Celle | 1 858 913,00 € |
| Chateaufort | 404 271,00 € |
| Correns | 1 346 149,00 € |
| Vins | 1 003 302,00 € |
| Forcalqueiret | 3 808 661,00 € |
| Mazaugues | 1 123 681,00 € |
| Méounes | 3 079 902,00 € |
| Néoules | 3 754 169,00 € |
| La Roquebrussanne | 3 263 369,00 € |
| Sainte Anastasie | 2 612 560,00 € |
| Brignoles | 23 512 538,00 € |
| Tourves | 6 082 610,00 € |
| Le val | 6 004 977,00 € |
| Garéoult | 7 863 895,00 € |
| Rocbaron | 5 941 353,00 € |
| Bras | 2 896 635,00 € |
| Ollières | 870 448,00 € |
| Plan d'Aups | 2 635 662,00 € |
| Pourcieux | 1 435 699,00 € |
| Pourrières | 6 373 347,00 € |
| Rougiers | 1 815 162,00 € |
| Nans | 6 437 713,00 € |
| Saint Maximin | 22 040 952,00 € |
| Carces | 5 277 192,00 € |
| Cotignac | 5 650 301,00 € |
| Entrecasteaux | 2 165 437,00 € |
| Montfort | 1 761 959,00 € |
| TOTAL | 133 480 133,00 € |

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 avril 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les taux 2022 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

| ZONE 1 | Taux | Taux | Taux | Taux |
|-------------------|--------|--------|--------|--------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Camps-la-Source | 14,75% | 14,50% | 14,50% | 14,50% |
| La Celle | 14,75% | 14,50% | 14,50% | 14,50% |
| Châteaufort | 14,75% | 14,50% | 14,50% | 14,50% |
| Correns | 14,75% | 14,50% | 14,50% | 14,50% |
| Vins | 14,75% | 14,50% | 14,50% | 14,50% |
| Forcalqueiret | 12,56% | 12,63% | 13,00% | 14,50% |
| Mazaugues | 14,75% | 14,50% | 14,50% | 14,50% |
| Méounes | 12,56% | 12,63% | 13,00% | 14,50% |
| Néoules | 12,56% | 12,63% | 13,00% | 14,50% |
| La Roquebrussanne | 14,75% | 14,50% | 14,50% | 14,50% |
| Sainte-Anastasie | 12,56% | 12,63% | 13,00% | 14,50% |

| ZONE 2 | Taux | Taux | Taux | Taux |
|-----------|--------|--------|--------|--------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Brignoles | 14,88% | 14,75% | 14,75% | 14,75% |
| Tourves | 14,88% | 14,75% | 14,75% | 14,75% |
| Le Val | 14,88% | 14,75% | 14,75% | 14,75% |
| Garéoult | 13,13% | 13,25% | 14,00% | 14,75% |
| Rocbaron | 14,26% | 14,23% | 14,23% | 14,75% |

| ZONE 3 | Taux | Taux | Taux | Taux |
|-------------|-------|-------|-------|--------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Bras | 1,00% | 3,00% | 9,00% | 12,00% |
| Ollières | 1,00% | 3,00% | 9,00% | 12,00% |
| Plan d'Aups | 1,00% | 3,00% | 9,00% | 12,00% |
| Pourcieux | 1,00% | 3,00% | 9,00% | 12,00% |
| Pourrières | 1,00% | 3,00% | 9,00% | 12,00% |
| Rougiers | 1,00% | 3,00% | 9,00% | 12,00% |

| ZONE 4 | Taux | Taux | Taux | Taux |
|---------------|-------|-------|-------|--------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Nans-les-Pins | 1,00% | 3,00% | 9,00% | 12,00% |
| Saint-Maximin | 1,00% | 3,00% | 9,00% | 12,00% |

| ZONE 5 | Taux | Taux | Taux | Taux |
|---------------|--------|--------|--------|--------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Carces | 12,13% | 12,25% | 13,00% | 14,25% |
| Cotignac | 12,13% | 12,25% | 13,00% | 14,25% |
| Entrecasteaux | 12,13% | 12,25% | 13,00% | 14,25% |
| Montfort | 12,13% | 12,25% | 13,00% | 14,25% |

Soit un produit total attendu de 18 328 352 €.

Résultat du vote : 39 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions

- Contre : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Claude BETRANCOURT, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET, Paul KHADIR, Patrice TONARELLI.
- Abstentions : Carine PAILLARD, Claude PORZIO.

∞

Délibération
n° 2022-76

Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable des communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole

VU les articles L 1411-1 à L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3135-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT que, par contrat de Délégation de service public enregistré en Sous-Préfecture de Brignoles le 12 janvier 2017, le S.I.V.U de l'Issole a confié la gestion du service de production d'eau potable pour les communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 11 janvier 2029 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la Communauté d'Agglomération exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT que par convention de délégation de compétence, la Communauté d'Agglomération a délégué la gestion du service d'eau potable et de l'assainissement au S.I.V.U de l'Issole du 1er janvier au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la dissolution du S.I.V.U de l'Issole par Arrêté Préfectoral en date du 19 Janvier 2021 entraînant ainsi l'exercice de la compétence eau potable en direct par l'Agglomération de la Provence Verte à compter du 31 décembre 2020 pour la production d'eau potable pour les communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public d'eau potable susvisé et ses annexes sont transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui en assure le suivi de l'exécution ;

CONSIDERANT le transfert du contrat délégation de service public d'eau potable susvisé à la société SUEZ Eau France du fait d'une opération de fusion avec la SEERC avec date d'effet au 28 février 2021 ;

CONSIDERANT la disparition de deux indices de révision dans la formule d'indexation des tarifs et ainsi, la nécessité de remplacer dans ladite formule, l'indice ICHTE hors effet CICE par l'indice ICHTE avec un coefficient de raccordement de 1.034 et l'indice 35111403 par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1.13 ;

CONSIDERANT que les articles L 3135-1 4° et R 3135-6 du Code de la Commande Publique permettent de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession, notamment dans le cas d'une cession du contrat de concession à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial ;

CONSIDERANT que les articles L 3135-1 5° et R 3135-7 du Code de la Commande Publique permettent de modifier un contrat de concession sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles ;

CONSIDERANT que le remplacement de deux indices disparus de la formule d'indexation des tarifs n'est pas substantiel dans le sens où il ne modifie ni l'objet, ni l'équilibre économique, ni le champ d'application du contrat ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'impact financier sur le contrat et n'entraîne aucune incidence sur le prix de l'eau ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant n° 1 permettant d'acter les modifications suivantes :

- Acter le transfert du contrat au profit de la Communauté d'Agglomération,
- Acter la fusion SEERC – SUEZ intervenue au niveau du délégataire,

- Remplacer dans la formule d'indexation des tarifs (article 42.2 du contrat), l'indice ICHTE hors effet CICE par l'indice ICHTE avec un coefficient de raccordement de 1.034 et l'indice 35111403 par l'indice 010534766 avec un coefficient de raccordement de 1.13 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion du service de production d'eau potable des Communes de Forcalqueiret et Sainte Anastasie sur Issole.**

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-77 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) pour les permanences gratuites d'un psychologue, en 2022, à Brignoles |
| | |

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE) propose des permanences de psychologue gratuites sur Brignoles ;

CONSIDERANT que A.V.R.E. s'inscrit dans le cadre de la loi n°89-487 du 10 juillet 1989 relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance, qui participe

au recueil d'informations relatives aux mineurs en danger et transmet à l'Observatoire National de l'Action Sociale (O.D.A.S.) les données collectées ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association le 17 novembre 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention** de partenariat correspondante, ci-annexée, avec **l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE), sise 241 mail la Planquette, 83130 La Garde, pour les permanences gratuites d'un psychologue, en 2022, à Brignoles,**

- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 22 000 €, soit 49 % du budget consacré aux permanences gratuites d'un psychologue à Brignoles, qui s'élève à 44 792 € pour l'année 2022, au bénéfice de l'Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE),**

- **d'autoriser** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,

- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté **d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-78 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2022 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les petits Petons » sis à Camps-la-Source |
|-------------------------|--|

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de la Communauté d'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association « les Petits Petons » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil pour des enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, sur la commune de Camps-la-Source ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 21 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention globale territoriale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération pour la micro-crèche « les Petits Petons » gérée par l'association les Petits Petons, seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus Territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par l'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT ainsi que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG » de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par l'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association « les Petits Petons »** sis quartier St Marc - 83170 Camps-la-Source, pour le fonctionnement 2022 de la micro-crèche de Camps-la-Source,
- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 65 000 € de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire CTG »** attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice **de l'association les Petits Petons,**
- **de dire que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG »** représentent 33,8 % du budget de fonctionnement de la micro-crèche « les Petits Petons » **qui s'élève à 192 000 € en 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,**

- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-79 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention à l'association « Les Premiers Pas » pour le fonctionnement 2022 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les petits Galopins » sis au Val |
|-------------------------|--|

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de la Communauté d'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association « les Premiers Pas » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil pour des enfants de moins de 6 ans « les Petits Galopins », sur la Commune du Val ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention globale territoriale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération pour la crèche « les Petits Galopins » gérée par l'association les « Premiers Pas », seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus Territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par l'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT ainsi que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du bonus territoire de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par l'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association « les Premiers Pas »** sis rue Dréo - 83143 Le Val, pour le fonctionnement 2022 de la crèche « les Petits Galopins » du Val,
- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 109 000 € de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire CTG »** attribué par la CAF (non connu à ce jour), au **bénéfice de l'association les « Premiers Pas »**,
- **de dire que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG »** représentent 34.3% du budget consacré au fonctionnement de crèche « les Petits Galopins » **qui s'élève à 317 131 €**,
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents**,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la **Communauté d'Agglomération**.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|----------------------------|--|
| Délibération n° 2022-80 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel la Passerelle du Val d'Issole, pour le fonctionnement 2022 du « Lieu d'Accueil Enfants Parents » et du « RAM » itinérants |
|----------------------------|--|

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » qui matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de l'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT les agréments par la CAF du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et du Relais Assistantes Maternelles (RAM), gérés par le Centre Social et Culturel la Passerelle du Val d'Issole, intervenant sur les Communes de Néoules, Garéoult, Rocbaron, la Roquebrussanne, Méounes-lès-Montrieux, Forcalqueiret, Sainte-Anastasia-sur-Issole ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 25 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention globale territoriale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération, pour le RAM et le LAEP gérés par « le Centre social et culturel La Passerelle du Val d'Issole » seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par l'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT ainsi que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du bonus territoire de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par l'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec le Centre Social et Culturel « La Passerelle du Val d'Issole », sis 7 avenue de Provence - 83 136 Néoules, pour le fonctionnement 2022 du LAEP et du RAM itinérants,**

- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 48 000 € de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire CTG » attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice du Centre Social et Culturel « la Passerelle du Val d'Issole »,**
- **de dire que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG » représentent 40.3 % du budget du LAEP et du RAM itinérants, qui s'élève à 119 000 € pour l'année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que** tous documents y afférents,
- **et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la Communauté d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-81 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement 2022 de l'établissement d'accueil de la Petite enfance « les Canailloux » sis à Méounes-lès-Montrieux |
|-------------------------|---|

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » qui matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de la Communauté d'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que l'association « les Canailloux » s'est donnée pour objet de proposer un multi-accueil pour des enfants de moins de 6 ans en structure de type micro-crèche, sur la Commune de Méounes-lès-Montrieux ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique Petite enfance sur le territoire, notamment dans son aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément PMI et le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 2 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention globale territoriale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération pour la micro-crèche « les Canailloux » gérée par l'association « les Canailloux » seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus Territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par l'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT ainsi que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire CTG » de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par l'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'association « les Canailloux »**, sis route de Brignoles à Méounes-lès-Montrieux, pour le fonctionnement 2022 de la micro-crèche de Méounes-lès-Montrieux,
- **d'approuver le versement d'une subvention, à hauteur de 40 000 €, de laquelle sera déduit le montant du « Bonus territoire » CTG attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice de l'association « les Canailloux »**,
- **de dire que les montants cumulés de la subvention de l'Agglomération et du « Bonus territoire » CTG représentent 21.4 % du budget consacré au fonctionnement de la micro-crèche « les Canailloux » qui s'élève à 186 480 € en 2022**,
- **d'autoriser le Président** ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la **Communauté d'Agglomération**.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2022-82

Délibération relative à l'attribution d'une subvention pour le Centre Social et Culturel Martin Bidouré, pour le fonctionnement 2022 du « Café bébé »

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, dans son volet Petite Enfance et notamment l'article 5 « engagement des partenaires » qui matérialise l'engagement conjoint de la CAF du Var et de la Communauté d'Agglomération à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération entend développer une offre d'accueil de qualité sur le territoire correspondant aux besoins des familles et des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de soutenir les associations œuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), autour de l'accueil du jeune enfant et des familles et de l'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT l'agrément de la Caisse d'Allocation Familiales du « Café bébé » comme Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) géré par le Centre Social et Culturel Martin Bidouré intervenant sur les communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Nans-les-Pins et Pourrières ;

CONSIDERANT que les missions du « Café bébé » sont :

- Un lieu d'accueil et d'échanges autour de la naissance et de la petite enfance,
- Un lieu d'écoute bienveillante de l'enfant et de son parent,
- Un lieu d'apprentissage pour l'enfant de la vie sociale et ses interdits en toute sécurité affective,
- Un lieu de préparation en douceur à des séparations futures (crèche, école...) ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, notamment l'aspect de soutien à la parentalité ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention 2022 a été déposé par l'association en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention territoriale globale de la CAF, les financements accordés jusqu'alors à la Communauté d'Agglomération pour le LAEP géré par l'association Centre Social et Culturel Martin Bidouré, seront, à compter de 2022, directement versés à l'association sous forme de « Bonus territoire CTG ». Le montant de ces financements n'étant pas encore à ce jour notifié par la CAF, il conviendra, par conséquent, de le déduire de la subvention prévue par la Communauté d'Agglomération en 2022. Un décompte sera établi incluant le montant notifié par la CAF au moment du paiement ;

CONSIDERANT que les montants cumulés de la subvention de la Communauté d'Agglomération avec le « Bonus territoire CTG » de la CAF représentent un financement identique à celui versé en 2021 par la Communauté d'Agglomération, la continuité des financements est donc assurée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention** de partenariat, ci-annexée, avec le Centre social et Culturel Martin Bidouré, sis 2, place Martin Bidouré - 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, pour le fonctionnement 2022 du « Café bébé »,
- **d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 29 000 €, de laquelle sera déduit** le montant du « Bonus territoire CTG » attribué par la CAF (non connu à ce jour), au bénéfice du Centre social et Culturel Martin Bidouré,
- **de dire que les montants cumulés de la subvention de la Communauté d'Agglomération avec le « Bonus territoire CTG » représentent 36.7 % du budget consacré à l'action « Café bébé » qui s'élève à 78 850 € en 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents,**
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, chapitre 65, de la **Communauté d'Agglomération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-83 | Délibération relative à la dénomination d'un espace et d'un service communautaires dédiés à l'exercice de la compétence Petite Enfance |
|-------------------------|--|

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le projet Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et notamment le développement des services d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2022, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a créé, en régie, un Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) à Brignoles et en itinérance sur les communes de Tourves et Carcès ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er avril 2022, ce nouveau service sera installé dans les locaux communautaire situés Rue Pas de Grain à Brignoles ;

CONSIDERANT qu'en complémentarité ces locaux ont aussi vocation à accueillir des ateliers en familles ou des actions d'accompagnement à la parentalité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des motifs organisationnels et de communication à l'égard du public cible, de dénommer ce service et ce lieu, qu'à compter du 1er mai 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les dénominations suivantes :**

- o « **Les Petites Bretelles** » pour le service Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) situé à Brignoles et en itinérance sur les communes de Tourves et Carcès,
- o et « **La Maison des Petits** » pour les locaux du lieu dédié à l'accueil enfants parents (LAEP) situé rue Pas de Grain à Brignoles (83 170).

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|----------------------------|---|
| Délibération n° 2022-84 | Délibération portant approbation de la convention d'objectifs 2022-2026 entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon |
|----------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que, par délibérations respectives n° 2018-290 du 12 novembre 2018 pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et n° 2018-108 du 27 novembre 2018 pour la Communauté de Communes Provence Verdon, les établissements publics de coopération intercommunale ont entendu confier l'accueil et la promotion du tourisme de la destination « Provence Verte et Verdon » à l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, sis Carrefour de l'Europe à Brignoles (83170) ;

CONSIDERANT qu'une convention d'objectifs ainsi qu'une convention de financement 2021-2026 ont été conclues avec l'Office de tourisme intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon et signées le 4 février 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est depuis dotée d'un schéma de développement touristique communautaire pour la période 2021-2027, approuvé par délibération n° 2021-306 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon, en tenant compte de ce schéma, il est proposé une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'une convention de financement vient compléter la convention d'objectifs dans le but de définir, de façon annuelle, les contributions financières des deux EPCI au budget de l'Office de Tourisme ainsi que les reversements de taxe de séjour ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs 2022-2026 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention d'objectifs 2022-2026, ci-annexée, entre l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et l'Agglomération Provence Verte,**
- **de dire que des conventions de financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon viendront compléter la convention d'objectif, de façon annuelle,**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,**

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-85 | Délibération portant approbation de la convention de financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon pour l'exercice 2022 |
|-------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-84 du Conseil de la Communauté d'Agglomération portant approbation de la convention d'objectifs entre 2022-2026 avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est dotée d'un schéma de développement touristique communautaire pour la période 2021-2027, approuvé par délibération n° 2021-306 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon fait l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de la compléter afin de définir, de façon annuelle, les contributions financières des deux EPCI au budget de l'Office de Tourisme ainsi que les reversements de taxe de séjour ;

CONSIDERANT le projet de convention de financement 2022 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention de financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, pour l'année 2022, ci-annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,**
- et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 de la **Communauté d'Agglomération.**

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|----------------------------|---|
| Délibération n° 2022-86 | Délibération portant modification des représentants des chambres consulaires au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon |
|----------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les statuts de l'office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

VU la délibération n° 2020-285 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 28 septembre 2020 portant désignation des représentants des professionnels du tourisme et des chambres consulaires au Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon (OTIPVV) ;

VU la délibération n° 2021-132 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 21 mai 2021 portant modification des représentants des chambres consulaires au Comité de direction de l'OTIPVV ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme est administré par un Comité de Direction, composé de deux collèges :

- Collège 1 représentant la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon.
- Collège 2 représentant les professionnels du tourisme et les chambres consulaires ;

CONSIDERANT que les associations et/ou organisations professionnelles du tourisme et les chambres consulaires sont représentés au Comité de Direction par 11 membres titulaires et autant de suppléants, et selon la répartition suivante :

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Chambre d'Agriculture du Var : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant
- Associations et organisations professionnelles du tourisme : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants issus du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et 2

membres titulaires et 2 membres suppléants issus du territoire de la Communauté de Communes Provence Verdon ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2021-132 du Conseil communautaire du 21 mai 2021, il a été procédé à la modification des représentants titulaires et suppléants des associations et organisations professionnelles du tourisme et des chambres consulaires au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, de la façon suivante :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------|
| Chambres consulaires | | |
| Chambre de Commerce et d'Industrie | Bernard NOVELLAS | Germain SIZAIRE |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat | Jean-Marcel GIOFFREDO | Séverine PIERLOT |
| Chambre d'Agriculture | Frédéric AMBARD | Yves JULLIEN |

CONSIDERANT que, suite aux dernières élections des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var informe, par courrier du 25 janvier 2022, que deux nouveaux représentants ont été désignés pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OTIPVV, à savoir :

- Monsieur Jean-Michel GIOFFREDO, en qualité de titulaire,
- Et Madame Muriel RODRIGUES, en qualité de suppléante ;

CONSIDERANT que, suite aux dernières élections des Chambres de Commerce et d'Industrie, le Bureau consulaire du 21 février 2022, a désigné deux nouveaux représentants pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OTIPVV, à savoir :

- Monsieur Julien HUCHETTE, en qualité de titulaire,
- Monsieur Germain SIZAIRE, en qualité de suppléant ;

CONSIDERANT par conséquent, la nécessité de modifier la délibération n° 2021-132 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la modification des représentants titulaires et suppléants des chambres consulaires -**Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat au Comité de Direction de l'Office de** Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, suivant le tableau ci-après (les représentants pour la **Chambre d'Agriculture restant inchangés**) :

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------------------|-----------------------|------------------|
| Chambres consulaires | | |
| Chambre de Commerce et d'Industrie | Julien HUCHETTE | Germain SIZAIRE |
| Chambre de Métiers et de l'Artisanat | Jean-Marcel GIOFFREDO | Muriel RODRIGUES |
| Chambre d'Agriculture | Frédéric AMBARD | Yves JULLIEN |

- de dire que les représentants des associations/organisations professionnelles du tourisme restent inchangés, conformément à la délibération n° 2020-285,

- **et d'autoriser Monsieur** le Président ou son représentant à **signer l'ensemble** des documents et actes y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-87 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Le Bateau Blanc |
|-------------------------|--|

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi du n° 2021-1901 du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs et permettant aux communes et à leurs groupements d'attribuer des subventions aux librairies indépendantes ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) LE BATEAU BLANC, sise 20 rue de la République 83170 BRIGNOLES, a pour mission de créer du lien social et culturel, d'exploiter une librairie, de favoriser des temps de rencontre et d'échange autour des livres ;

CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales peuvent apporter un soutien financier sous forme de subvention à ce type de société ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de lecture publique ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ne fait pas partie des associés de la SCIC ;

CONSIDERANT que la demande de financement de la SCIC LE BATEAU BLANC, d'un montant de 40 000 euros pour un budget total de 390 000 euros porte notamment sur :

- Le développement d'animations autour des livres sur demande des écoles, médiathèques, communes,
- Des animations afin d'organiser la venue d'écrivains,
- Le développement du prix des lecteurs sur divers champs, comme notamment un prix de lecture des lycéens de la Provence Verte, des collèges et des écoles primaires ;

CONSIDERANT que le programme d'actions présenté par la SCIC est en synergie avec les actions culturelles de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'**approuver** les modalités de la convention de partenariat, ci-annexée avec la SCIC LE BATEAU BLANC, sise 20 rue de la République - 83170 Brignoles, **pour l'année 2022,**
- d'**approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 40 000 euros, représentant un taux d'intervention de 10,26 % au bénéfice de la SCIC le BATEAU BLANC dont le budget total prévisionnel s'élève à 390 000 euros,**
- d'**autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents, y compris la convention de partenariat ci-annexée,
- et de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-88 | Délibération relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon |
|-------------------------|--|

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les PCAET ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU la délibération n° 2018-202 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPPV) ;

VU la délibération n°2018-042 de la Communauté de Communes Provence Verdon confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du PCAET au SMPPV ;

VU la délibération n°023/2018 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2020-441 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°2020-150 de la Communauté de Communes Provence Verdon approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°034/2020 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon approuvant l'avenant aux conventions d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°012/2021 du Syndicat mixte Provence Verte Verdon adoptant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2022-89 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte arrêtant le Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération Provence Vert est couvert par un SCOT intercommunautaire porté par le Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que l'art. L. 188 de la Loi NOTRe prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCOT ;

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET des collectivités de plus de 100 000 habitants et que pour ces collectivités, un « plan d'actions qualité de l'air » (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET ;

CONSIDERANT que seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte est concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET afin d'intégrer les éléments du PAQA au projet de PCAET ;

CONSIDERANT que le projet du PCAET a été élaboré en trois grandes étapes et une étape transversale ;

CONSIDERANT que la première étape s'est déroulée en 2019 et 2020 et qu'elle concerne l'élaboration du diagnostic territorial (phase 2) qui comprend, sur le périmètre Provence Verte Verdon :

- L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- L'analyse de la consommation énergétique du territoire et les potentiels de réduction ;
- L'estimation des émissions de GES et des polluants atmosphériques et les possibilités de réduction ;
- L'estimation de la séquestration carbone nette et les possibilités de développement ;
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, gaz, chaleur ;
- L'état de la production d'ENR et le potentiel de développement (ainsi que le potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique) ;

CONSIDERANT que la phase de diagnostic s'est achevée par un séminaire de présentation à de nombreux acteurs locaux, publics comme privés, le 18 décembre 2019 sur la commune de LeVal et qui suite aux élections municipales, le diagnostic a été de nouveau présenté, notamment aux nouveaux élus le 2 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que cette étape a été complétée dans le cadre du PAQA Provence Verte par un focus sur la qualité de l'air sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la deuxième étape du PCAET a eu lieu au 1^{er} trimestre 2021 et qu'elle concerne l'élaboration de la stratégie territoriale ;

CONSIDERANT que cette stratégie a été co-construite avec les élus de Provence Verte Verdon lors de deux ateliers qui se sont tenus le 17 décembre 2021 à Bras et le 22 février 2021 à Barjols, puis avec les partenaires du territoire lors du comité partenarial le 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la stratégie climat-air-énergie du territoire a été approuvée par délibération en date du 25 mars 2021 en bureau syndical du SMPVV et qu'elle fixe les axes et orientations du PCAET Provence Verte Verdon et vise, par rapport à 2012, année de référence :

- En 2030 : un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 20% et une multiplication par 5,3 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 45%.
- En 2050, un taux de réduction des consommations d'énergie finale de 32% et une multiplication par 10,1 de la production annuelle d'énergie renouvelable, ce qui permettra d'atteindre un taux d'autonomie énergétique de 100%.
- Et également une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 27% d'ici à 2030, et 75% d'ici à 2050.

CONSIDERANT que cette stratégie intitulé « Provence Verte Verdon : vers plus de proximité et de sobriété pour la qualité de vie et la résilience de demain » se décline selon quatre grands axes :

- Axe 1 : favoriser l'autonomie énergétique du territoire et de ses habitants
- Axe 2 : tendre vers une économie et des services performants sur les plans énergétiques et écologiques
- Axe 3 : offrir à tous un cadre de vie sain et sûr, et permettre des mobilités durables,
- Axe 4 : comprendre, agir et progresser collectivement

CONSIDERANT que cette stratégie a été complétée en 2022 par un focus sur la qualité de l'air en Provence Verte dans le cadre du PAQA ;

CONSIDERANT que la troisième étape du PCAET (2021-2022) concerne l'élaboration du plan d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation ;

CONSIDERANT que le plan d'actions 2022-2027 du PCAET a été initié sur la base des propositions formulées lors des réunions précédentes et des projets connus via des dispositifs de type Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), Leader en Provence Verte Sainte-Baume, Contrat de Transition Ecologique (CTE) porté par le SMPVV et Contrats de Relance et Transition Ecologique (CRTE) portés par l'Agglomération de la Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon, mais aussi au travers d'ateliers participatifs ;

CONSIDERANT que les acteurs (publics, privés et associatifs) susceptibles de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la première programmation du PCAET ont été invités à enrichir le plan d'actions dans le cadre de 7 ateliers participatifs organisés durant le mois de mai 2021 dans 4 communes du territoire Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que le projet de plan d'actions a ensuite fait l'objet de nombreux échanges bilatéraux et réunions avec les pilotes et les opérateurs des différentes actions de façon à enrichir et finaliser leur contenu détaillé, et qu'il a été ensuite présenté et discuté au bureau du syndicat mixte en juin, septembre et novembre 2021 ;

CONSIDERANT que ce plan d'actions 2022-2027 contient 34 fiches-actions et 90 actions intégrées dans les axes et orientations de la stratégie territoriale et qu'elles seront pilotées par le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté de Communes Provence Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte, mais également plus de 15 acteurs publics et privés du territoire ;

CONSIDERANT que ce plan d'actions prévoit les modalités de mise en œuvre et de suivi du PCAET et que chaque action bénéficie d'un à deux indicateurs de suivi quantitatif ou qualitatif rassemblés dans une matrice qui pourra être amendée au fur et à mesure de la mise en œuvre du PCAET ;

CONSIDERANT que le plan d'actions intègre également le Plan d'Actions Qualité de l'Air de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ces 90 actions, 11 concernent la thématique de la qualité de l'air et que le PAQA a permis la réalisation d'une étude d'opportunité de création d'une ZFEm (Zone à faible émission) et une étude sur l'exposition chronique des ERP recevant du public ;

CONSIDERANT que parallèlement à l'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions, l'évaluation environnementale du PCAET et du PAQA Provence Verte a été élaborée et qu'elle vise à :

- Réaliser un état initial de l'environnement,
- Vérifier l'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes,
- Mesurer les impacts potentiels du plan sur l'environnement,
- Définir les mesures stratégiques et d'accompagnement d'évitement et réduction desdits impacts potentiels.

CONSIDERANT que le projet de PCAET Provence Verte Verdon est composé de :

- Un rapport de diagnostic,
- Un rapport stratégique,
- Un rapport comprenant le plan d'actions et le dispositif de suivi / évaluation,
- Un rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES).

CONSIDERANT que les conclusions du PAQA de la Provence Verte ont également été intégrées dans chaque partie du PCAET ;

CONSIDERANT qu'outre les différents ateliers et échanges avec les acteurs du territoire, la phase d'élaboration du plan d'actions a fait l'objet d'une information du grand public via les articles de presse et des posts sur les réseaux sociaux et qu'un premier « Rendez-Vous Climat » sur le sujet de l'éclairage public a été organisé par le SMPVV à destination des communes du territoire ;

CONSIDERANT que conformément notamment aux articles R122-21 à R122-23 et à l'article R229-54 du Code de l'Environnement, la procédure d'adoption du PCAET Provence Verte Verdon, comprenant le PAQA de la Provence Verte, est la suivante :

- Arrêt du projet de PCAET et son EES,
- Saisine du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale sur le projet de PCAET et son EES,
- Réception de l'avis du Préfet de Région et du Président de la Région Sud PACA dans les 2 mois, et réception de l'avis de l'autorité environnementale dans les 3 mois,
- Rédaction d'un mémoire en réponse suite aux avis,
- Consultation du public par voie électronique sur le projet de PCAET et son EES, les avis du Préfet de Région, du Président de la Région Sud PACA et de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du SMPVV,
- Modification si nécessaire du projet de PCAET et son EES,
- Adoption définitive du PCAET et son EES par le comité syndical et les conseils communautaire et d'agglomération,
- Dépôt du PCAET et son EES sur la plate-forme <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

CONSIDERANT que pour rester en cohérence avec l'échelle du SCoT Provence Verte Verdon, mais également pour poursuivre la mobilisation collective engagée pendant l'élaboration du PCAET, et conformément aux délibérations de 2018, il est prévu que le SMPVV assure l'animation, la coordination du programme d'actions, le suivi et l'évaluation du PCAET. Ce travail comprendra notamment :

- L'animation et l'élargissement du réseau d'acteurs construit pendant la phase d'élaboration du PCAET,
- L'accompagnement à la mise en œuvre des actions et le suivi annuel de leur avancement,
- L'accompagnement à l'émergence de nouvelles actions,
- Les bilans à mi-parcours et final pour évaluer l'avancement des actions et la trajectoire par rapport aux objectifs fixés,
- La préparation de la révision du PCAET au bout de 6 ans.

CONSIDERANT que chaque EPCI restera maître d'ouvrage des actions qui relèvent de ses compétences et attributions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon, comprenant le Plan d'Action Qualité de l'Air de la Provence Verte, et son Evaluation Environnementale Stratégique, tels qu'annexés à la présente délibération,**
- de soumettre ledit projet aux avis du Préfet de la Région PACA, du Président de la Région Sud PACA et de **l'autorité environnementale,**
- de confier au Syndicat Mixte de la Provence Verte-Verdon **le suivi et l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que l'animation** et la coordination du programme **d'actions, ces** missions ne donnant pas lieu à un financement supplémentaire et hors participations statutaires,
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|----------------------------|---|
| Délibération n° 2022-89 | Délibération relative à l'arrêt du projet de Plan d'Actions de la Qualité de l'Air (PAQA) Provence Verte |
|----------------------------|---|

VU l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les PCAET ;

VU l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) du 24 décembre 2019 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU la délibération n° 2018-202 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon (SMPPV) ;

VU la délibération n°2018-042 de la Communauté de Communes Provence Verdon confiant l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial au SMPPV ;

VU la délibération n°023/2018 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon actant le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n° 2020-441 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration, l'animation et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°2020-150 de la Communauté de Communes Provence Verdon approuvant l'avenant à la convention pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°034/2020 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon approuvant l'avenant aux conventions d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Provence Verte Verdon ;

VU la délibération n°012/2021 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon adoptant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération Provence Vert est par un SCOT intercommunautaire porté par le Syndicat Mixte de la Provence Verte Verdon ;

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a introduit un renforcement du volet qualité de l'air des PCAET des collectivités de plus de 100 000 habitants et que pour ces collectivités, un « plan d'actions qualité de l'air » (PAQA) spécifique doit être intégré au plan d'actions général du PCAET ;

CONSIDERANT que seule la Communauté d'Agglomération Provence Verte étant concernée par cette obligation, elle a élaboré ce PAQA directement et concomitamment aux travaux du PCAET afin d'intégrer les éléments du PAQA au projet de PCAET ;

CONSIDERANT que le PAQA doit viser à atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national (Plan de Réduction des Emission de Polluants Atmosphériques) et de respecter les normes de qualité de l'air (normes en termes de concentrations de polluants dans l'air) dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025 ;

CONSIDERANT que sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte, les moyennes annuelles respectent les valeurs limites réglementaires aux stations de mesures en 2019 et que par ailleurs l'évolution historique des niveaux à la baisse laisse à penser que ce respect sera maintenu dans l'avenir ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte opte pour des objectifs de réduction des polluants atmosphériques lui permettant d'atteindre les objectifs de réduction du Plan de Réduction des Emission de Polluants Atmosphériques (PREPA) par rapport à 2005 ;

| Type de polluants | 2020 à 2024 | | 2025 à 2029 | | A partir de 2030 | |
|-------------------|-------------|--------|-------------|--------|------------------|--------|
| | PREPA | CAPV | PREPA | CAPV | PREPA | CAPV |
| SO2 | -55% | - 70 % | -66% | - 70% | -77% | - 77 % |
| NOx | -50% | - 50 % | -60% | - 50% | -69% | - 69 % |
| COVnM | -43% | - 36 % | -47% | - 36 % | -52% | - 52 % |
| NH3 | -4% | - 4 % | -8% | - 8% | -13% | -13 % |
| PM2,5 | -27% | - 29 % | -42% | - 13 % | -57% | - 57 % |

CONSIDERANT que le contenu du plan d'actions lui-même doit comprendre notamment une étude d'opportunité de création d'une ZFEm, et que cette dernière démontre que la ZFEm, habituellement utilisée en centre urbain n'est pas adaptée au territoire de la Provence Verte car les concentrations les plus importantes de dioxydes d'azote se concentrent sur les axes autoroutiers (A8) et le contournement de l'Agglomération Brignolaise ;

CONSIDERANT que le contenu du plan d'actions lui-même doit comprendre notamment une étude d'opportunités de mises en place de solution pour la qualité de l'air intérieur et que cette dernière a montré qu'aucun ERP accueillant du publics sensibles (crèches, EHPAD, écoles, établissement de santé, lycée, collèges, hébergement de public sensible) de la Provence Verte ne dépasse la valeur limite réglementaire pour le NO2 (40 µg. m3) ;

CONSIDERANT qu'une des actions proposées dans le cadre du PAQA consistera à approfondir cette étude d'opportunité et améliorer la connaissance de la qualité de l'Air dans ces établissements et par la suite proposer des solutions adaptées d'améliorations de la qualité de l'air à chacun (limiter les sources de pollutions, favoriser le renouvellement de l'air intérieur par de l'air plus propre) ;

CONSIDERANT que dans les 90 actions du PCAET Provence Verte Verdon, 11 concernent la thématique de la qualité de l'air et les enjeux d'évitement et de réduction des polluants atmosphériques et qu'elles font donc parties intégrantes du PAQA Provence Verte ;

CONSIDERANT que le PAQA de la Provence Verte est intégré dans chaque partie du PCAET ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'arrêter le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air** de la Provence Verte, **tel qu'annexé** à la présente délibération,
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la** présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-90 | Délibération relative à l'approbation de la modification statutaire du syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc (SABA) en EPAGE « MENELIK » |
|-------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'article 213-12 du code de l'environnement I et II relatif aux EPAGE et EPTB ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n° 18-16 du Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc du 27 décembre 2018 approuvant ses statuts ;

VU la délibération n°2018-315 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 7 décembre 2018 approuvant les statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;

VU la délibération n°2019-241 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 14 novembre 2019 approuvant la demande de reconnaissance du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

VU la délibération n°22/01 du 22 février 2022 de la Commission Locale de l'Eau du SABA, relative à la modification statutaire du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc en « EPAGE Nord » ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5711-1 à L.5711-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le SABA est un syndicat Mixte fermé entre l'Agglomération Provence Verte et la Métropole Aix Marseille Provence ;

CONSIDERANT que la métropole Aix Marseille Provence, a entrepris l'élaboration de sa Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) ;

CONSIDERANT que la métropole Aix Marseille Provence, a choisi de transférer et déléguer la GEMAPI à deux EPAGE avec une mise en œuvre en 2022 ;

CONSIDERANT qu'un de ces deux EPAGE concerne le SABA qui gèrera désormais en plus du bassin versant de l'arc, le bassin versant des étangs de Berre et Bolmon, à l'exclusion des étangs eux-mêmes ;

CONSIDERANT que les évolutions du bassin entraînent la modification des statuts en vigueur en termes de dénomination du syndicat, de périmètre, d'objet et compétences, d'administration, de fonctionnement et de siège ;

CONSIDERANT qu'il siègera désormais 37 délégués titulaires au lieu de 33 actuellement et que le nombre de délégués pour l'agglomération Provence Verte sera de 3 délégués titulaires au lieu de 4 actuellement ;

CONSIDERANT que jusqu'alors la contribution statutaire des membres aux dépenses du syndicat, après déduction des recettes liées aux missions qui lui sont confiées dans le cadre des statuts, est répartie entre ceux-ci au prorata de leur population comprise sur le bassin versant, ce qui représentait une participation de l'agglomération de 2% et qu'elle est dorénavant fixée à 1 % dans la limite d'une contribution totale de 15 000€ ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver la modification des statuts** du Syndicat Mixte du Bassin Versant **l'Arc**, sis 7672 route de Gardanne Quartier Gadie, 13109 SIMIANE-COLLONGUE en EPAGE « MENELIK »

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-91 | Délibération relative à l'annulation de la délibération 2017-226 du 10 novembre 2017 portant sur la mise en place d'un projet urbain partenarial (PUP) Quartier du Vabre à Brignoles |
|-------------------------|--|

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014, prévoyant une Zone d'Activités Commerciales (ZACOM) sur la majeure partie de ce secteur ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 27 juin 2013 par délibération du Conseil Municipal, de la Ville de Brignoles, modifié le 27 février 2014 et le 29 mai 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

VU la délibération n° 3034/02/17 du Conseil Municipal de Brignoles du 24 février 2017 prescrivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUm (zone d'urbanisation future à vocation mixte, insuffisamment équipée) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur en vue de permettre la création d'une zone d'activités notamment à caractère commerciale et ce en cohérence avec le SCoT de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 3170/10/17 du Conseil Municipal de Brignoles du 19 octobre 2017, portant sur la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics en application des articles L.332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, Quartier du Vabre ;

VU la délibération n° 4113/02/22 du conseil municipal de Brignoles du 11 février 2022 relative à l'annulation de la délibération 3170/10/17 portant sur la mise en place d'un PUP quartier du Vabre ;

VU la délibération n° 2017-226 du conseil communautaire du 10 novembre 2017 portant sur la mise en place d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics au Quartier du Vabre à Brignoles, en application des articles L332-11-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que toutes les zones d'activités sont d'intérêt communautaire depuis le premier mètre carré créé ;

CONSIDERANT la convention de Projet Urbain Partenarial signée le 08 janvier 2018 entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, la ville de Brignoles et la société Brignoles Distribution dans le cadre de la délibération 3170/10/2017 du 19 octobre 2017 ;

CONSIDERANT qu'entre 2017 et aujourd'hui, la société Brignoles distribution a abandonné son projet de développement sur les terrains objets de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la convention signée est donc devenue sans objet, et la vocation strictement commerciale du site est à réétudier ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer le périmètre de PUP instauré par la délibération du 19 octobre 2017 afin que les permis susceptibles d'être accordés dans le quartier du Vabre soit à soumis au régime commun de la taxe d'aménagement.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n° 2017-226 du conseil communautaire du 10 novembre 2017 **portant sur la mise en place d'un PUP quartier du Vabre,**
- **d'annuler** tous les actes pris en vertu de cette dernière,

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|--|
| Délibération n° 2022-92 | Délibération relative à l'attribution de subventions au titre de l'Appel à projet 2022 : Contrat de ville de Brignoles |
|-------------------------|--|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1411-3 ;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

VU le Contrat de Ville quinquennal 2015-2020 signé le 26 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2019-301 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Provence Verte du 16 décembre 2019 relative à l'avenant au contrat de ville de Brignoles, pour la période 2020-2022, qui définit et recentre l'intervention sur les enjeux suivants :

- L'accompagnement à la parentalité et à l'éducation,
- L'accompagnement à l'insertion professionnelle,
- Le développement d'une dynamique culturelle et sportive,
- Le maintien d'un cadre de vie de qualité ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet 2022, 30 projets ont été déposés sur la plateforme dédiée (Dauphin) et que 3 actions font l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'Etat ;

CONSIDERANT que cette programmation annuelle constitue l'un des leviers, du Contrat de Ville. Et qu'il s'agit, à travers des projets portés par des acteurs associatifs ou institutionnels, de renforcer sur les quartiers prioritaires l'action des politiques publiques ;

CONSIDERANT que, lors du Comité de Pilotage du contrat de ville de Brignoles, le 11 février 2022, 26 dossiers ont reçu un avis favorable, compte tenu de l'intérêt des projets présentés et des réponses apportées aux axes stratégiques définis dans l'appel à projets ;

CONSIDERANT que cette programmation mobilise 49 900 € de subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération, complétées par 70 000 € de crédits spécifiques de la Politique de la Ville mobilisés par l'Etat ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** des subventions aux porteurs de projets qui ont été retenus lors du Comité de pilotage du contrat de ville, le 11 février 2022, au titre de la politique de la ville, pour **l'année civile 2022**, selon le tableau annexé ci-après,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents,

et de dire que les crédits seront inscrits au Budget 2022 de la Communauté d'Agglomération

| CDV - PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (page 1) | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|--------------------------------|------------------------------------|------------------------------|----------------|---|--|
| Identification du porteur et de l'action | | Descriptif, objectifs et publiés cibles de l'action | | | | Financements 2022 sollicités | | Financements accordés en 2022 dans la programmation | |
| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | NR / R 2021 | Coût total prévu de l'action 2022 | Subv° totale solli au CDV 2022 | Part du finan solli / coût total % | Etat | CAPV | Total | |
| 1 | GARRIGUES Auto-école Solidaire | R | 97 400 € | 12 000 € | 12% | 8 000 € | 1 500 € | 9 500 € | |
| Descriptif de l'action | | | Apprentissage du code de la route, accompagnement social et économique permettant de réduire les coûts pour l'obtention du permis et accéder à un emploi ou à une formation professionnelle. <i>Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat.</i> | | | | | | |
| 2 | GARRIGUES Garage Solidaire | R | 42 900 € | 12 000 € | 28% | 6 000 € | 2 000 € | 8 000 € | |
| Descriptif de l'action | | | Prise en charge de véhicule sans contrôle technique, remise en état pour passage en contrôle technique. <i>Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat.</i> | | | | | | |
| 3 | GARRIGUES Plateforme mobilité | R | 172 900 € | 14 000 € | 8% | 8 000 € | 3 000 € | 11 000 € | |
| Descriptif de l'action | | | Mise à disposition de véhicule 2 et 4 roues et lien avec plateforme de covoiturage et accompagnement socio économique individualisé +++. <i>Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat.</i> | | | | | | |
| 4 | GIP MISSION LOCALE OUEST HAUT VAR Allian'S en action | N | 5 560 € | 5 560 € | 100% | 2 500 € | 0 € | 2 500 € | |
| Descriptif de l'action | | | La demande de financement dans le cadre de la Politique de la ville porte notamment sur l'achat de prestations pour rendre plus attractifs les "Points rencontre" mis en place dans le cadre du groupe "Allian'S" : - Une journée type "escape Game" pour découvrir des métiers et par conséquent les formations existantes sur le territoire ; - Une journée type "chasse aux trésors" dans le centre ville à la découverte des structures sociales ; - Une journée forum inversé > ce sont les demandeurs d'emploi qui reçoivent les employeurs ; - Une animation avec une conseillère en image pour découvrir de manière utile le Showroom de l'E2C ; - Une animation avec la sécurité routière pour faire le lien avec la Bourse au Permis. | | | | | | |
| 5 | VILLE DE BRIGNOLES Bourse au Permis | R | 8 420 € | 2 001 € | 24% | 1 000 € | 0 € | 1 000 € | |
| Descriptif de l'action | | | Prise en charge d'une partie du coût du permis B par une bourse versée à une auto-école pour 5 jeunes. En contrepartie, les jeunes doivent s'investir à hauteur de 70 heures dans une association brignolaise partenaire à caractère sportif/éducatif,culturel, humanitaire ou citoyen (MIS,Vivre Ensemble En Provence, Les Restos du Coeur, Accord'Heures en Provence Verte et Essor +). La bourse peut couvrir jusqu'à 1 000 € du coût global d'un « forfait conduite permis B » (frais d'inscription,dossier et examens, 20h de leçon de conduite). Le BU de Brignoles suit le bon déroulement du parcours des jeunes. | | | | | | |
| 6 | VIVRE ENSEMBLE EN PROVENCE Collecte de la solidarité active | R | 142 100 € | 6 000 € | 4% | 2 000 € | 2 000 € | 4 000 € | |
| Descriptif de l'action | | | L'action consiste à revendre à des prix très modestes des vêtements pour les adultes comme pour les enfants (hommes/femmes) sur le site de la recyclerie de VEEP (friperie), mais également de mettre à la gratuité tout ce qui concerne la culture (livres, encyclopédies etc...) pour un public très précaire. | | | | | | |
| TOTAL / CDV - PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | | | 469 280 € | 51 561 € | 11% | 27 500 € | 8 500 € | 36 000 € | |

CDV - PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN (page 2)

| Identification du porteur et de l'action | | Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action | Financements 2022 sollicités | | Financements accordés en 2022 dans la programmation | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|------------------------------|---|------------|----------------|----------------|
| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | | Coût total prévu de l'action 2022 | Subv° totale sol au CDV 2022 | Part du finan sol // coût total % | Etat | CAPV | Total |
| 7 | UNIVERSITE DU CITOYEN BRIGNOLES 2022 Démarche participative et coopérative visant à coélaborer des actions pour améliorer la propreté et le respect des espaces communs sur le quartier du Carami | <p>Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action</p> <p>Descriptif de l'action</p> <p>Au vu des problématiques de propreté et d'incivisme (manque de respect des espaces communs) constatés sur le quartier du Carami, et après concertation avec l'Agglomération et la Ville de Brignoles, l'Université du Citoyen forte d'un réel savoir faire en matière de conduite de projets associant les habitants, propose de co-construire un plan d'actions en associant les résidents à la réflexion collective aux côtés des techniciens et décideurs.</p> <p>Cette action consiste plus précisément à organiser et animer avec différents partenaires (Agglomération, Ville de Brignoles et le SIVED NG notamment) des ateliers solutions qui associeront les habitants, les professionnels et les décideurs (regroupés au sein d'un groupe de travail) afin de co-élaborer différentes actions (structurelles, techniques, éducatives et incitatives...) à mettre en oeuvre et contribuer ainsi à l'amélioration du cadre de vie et à son respect.</p> <p>PHASE 1 : Organisation de 2 journées (2 dates) pour ALLER VERS LES HABITANTS et RECUEILLIR LEURS AVIS ET LEURS IDEES ;</p> <p>PHASE 2 : Organisation de 2 ATELIERS SOLUTIONS (2 dates espacées de 1 mois) pour co-élaborer des actions à mettre en oeuvre.</p> | 12 591 € | 12 311 € | 98% | 0 € | 5 000 € | 5 000 € |
| TOTAL / CDV - PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN | | | 12 591 € | 12 311 € | 98% | 0 € | 5 000 € | 5 000 € |

CDV - PILIER COHESION SOCIALE

| Identification du porteur et de l'action | | Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action | Financements 2022 sollicités | | Financements accordés en 2022 dans la programmation | | | |
|--|---|--|-----------------------------------|------------------------------|---|---------|---------|---------|
| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | | Coût total prévu de l'action 2022 | Subv° totale sol au CDV 2022 | Part du finan sol // coût total % | Etat | CAPV | Total |
| 8 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BRIGNOLES 1.2.3 partez ! | <p>Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action</p> <p>Descriptif de l'action</p> <p>Le projet consiste à accompagner les familles dans l'organisation d'un séjour d'une semaine de vacances.</p> <p>Les vacances constituent un excellent support à l'aide, à l'insertion et à l'intégration, dès lors que le projet est demandé par les bénéficiaires eux-mêmes. Les travailleurs sociaux du CCAS se sont donc saisis de la demande pour projeter les participants dans une démarche positive, une dynamique de tissage du lien social. De plus de moins en moins de familles partent en vacances. Ce phénomène s'accroît particulièrement depuis la crise sanitaire liée à la COVID 19. Les familles sont ainsi de plus en plus nombreuses à venir s'inscrire aux sorties proposées par le CCAS. Elles sont demandeuses de temps de loisirs en famille (séjours, sorties culturelles, ateliers parents-enfants...) et de temps favorisant les liens intra et extra familiaux...</p> | 5 700 € | 3 900 € | 68% | 2 500 € | 1 400 € | 3 900 € |
| 9 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BRIGNOLES Sortie Famille Culture et Loisirs | <p>Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action</p> <p>Descriptif de l'action</p> <p>Le CCAS de Brignoles propose des sorties aux familles Brignolaises résidant dans les quartiers prioritaires de la ville. Les thématiques de ces sorties seraient la découverte de la région par le biais de l'accès à la culture et aux loisirs. Ces sorties pourraient être mutualisées avec celles organisées par le programme de réussite éducative. Un entretien de pré-inscription sera réalisé par l'agent référent afin de vérifier si les familles (un enfant minimum à charge) sont bien issues des quartiers prioritaires de la ville.</p> | 4 000 € | 4 000 € | 100% | 1 500 € | 2 000 € | 3 500 € |

CDV - PILIER COHESION SOCIALE (Page 3)

| Identification du porteur et de l'action | | Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action | | Financements 2022 sollicités | | | Financements accordés en 2022 dans la programmation | | |
|--|---|---|--|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|---------|---------|
| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | N R / R 2021 | Descriptif de l'action | Coût total prévu de l'action 2022 | Subv° totale sol au CDV 2022 | Part du finan sol // coût total % | Etat | CAPV | Total |
| 10 | CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR Accompagnement des familles dans leur fonction parentale | N | Le CIDFF VAR propose de mettre en place un véritable service d'accompagnement psychologique et de soutien à la parentalité (individuel et collectif) en direction des familles avec une attention particulière pour les familles monoparentales et leurs enfants notamment au moment de la séparation afin de pouvoir agir sur leur autonomie d'une part et de lutter contre la précarisation de l'autre. Cette action pourrait se faire au sein du LEAP de la CAPV (en centre-ville). | 64 510 € | 1 501 € | 2% | 0 € | 1 500 € | 1 500 € |
| 11 | CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAR L'éducation à l'égalité Filles - Garçons BRIGNOLES (ECOLEES PRIMAIRES) | R | Il s'agit de développer des actions en milieu scolaire sur l'éducation à l'égalité Filles/garçons et de permettre une réflexion sur l'identité Filles/garçons. La mise en place de l'action se fait sur la base de séances d'une heure par classe. 3 classes de CM2 ciblés (en principe de Giono et Simone Veil). | 2 001 € | 2 001 € | 100% | 1 000 € | 1 000 € | 2 000 € |
| 12 | ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DU VAR Point Ecoute Pour les Parents® Brignoles | R | Permanence avec un psychologue au cours de laquelle des entretiens avec les parents (et enfants) sont réalisés (durée de 3h00 et a lieu une fois par mois). 10 permanences sont prévues à l'année. Les parents sont reçus indiv et sur une durée d'1h max. Les entretiens sont confidentiels. Le psy est dans l'accueil et l'écoute active de la problématique et va selon les situations orienter son action vers différentes pistes de remédiation (soutien au parent et au jeune s'il est présent, accompagner vers l'apaisement du conflit, soutien pour élaborer d'autres repères éducatifs plus adaptés etc...). La problématique amenée est traitée en prenant en compte le contexte relationnel et environnemental. Cet accueil n'a pas vocation à proposer de la psychothérapie. Cette écoute active vise à soutenir le parent face à la problématique éducative et relationnelle. Il peut travailler avec le réseau de partenaires (CMPP, partenaires associatifs...) afin d'orienter si nécessaire le parent et son enfant. | 2 672 € | 2 671 € | 100% | 1 000 € | 1 000 € | 2 000 € |
| 13 | HERVÉ RANGIEN Animations Jeux Bois à Brignoles | R | Jeux de plateaux dans les espaces publics (Jardin Gaou en centre-ville et au jardin de la route du Luc) à l'occasion des vacances scolaires d'été (de la semaine 27 à la semaine 31 soit 5 semaines). 2 jours d'animations par semaine 2 animations par jour (matin et fin de journée) durée de 2 heures par animation Ces ateliers seront accés à ceux du musicien de Phonambole. | 4 000 € | 4 000 € | 100% | 2 000 € | 1 000 € | 3 000 € |
| 14 | HERVÉ RANGIEN Atelier "Jeu d'échecs" local citoyen place st-pierre | R | Jeux de plateaux dans le local citoyen place Saint-Pierre de fin avril à fin juin 2022. De la semaine 17 à la semaine 26, soit 10 semaines 1 animation par semaine le mercredi de 3 heures de temps. | 3 000 € | 3 000 € | 100% | 1 500 € | 1 500 € | 3 000 € |
| 15 | LIGUE VAROISE DE PRÉVENTION Chantiers Eco-citoyens | R | Dans le respect des contraintes sanitaires liées au covid-19, comme déjà réalisé en 2021, la LVP propose de poursuivre la mise en oeuvre d'actions citoyennes et d'ateliers à visée culturelle et sportive, renforçant les compétences sociales et scolaires des jeunes issus des QPV. Six stages seront proposés : un pendant les vacances d'hiver, un aux vacances de printemps, trois au cours de l'été 2022 et un sixième durant les vacances d'automne 2022. Des actions citoyennes seront identifiées avec les associations locales, la Commune, le Conseil Citoyen et les habitants (ramassage de déchets, embellissement du quartier en lien avec le Sived, les bailleurs, actions autour de jardins partagés...). Une attention particulière sera portée à l'animation avec les habitants, du local sis place Saint-Pierre en centre-ville. | 11 343 € | 3 501 € | 31% | 1 000 € | 1 000 € | 2 000 € |
| 16 | MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Alphabétisation | R | Ateliers d'accompagnement dans l'apprentissage de la langue française par groupe de niveau majoritairement destiné au publics issus des QPV. Ces ateliers permettent au public de la MIS en situation d'insécurité linguistique de rompre avec l'isolement personnel, familial, et socioculturel et d'investir les espaces, les lieux courants d'usage du français pour un meilleur ancrage social tout en favorisant l'aspect culturel. En complément de cette action, la MIS souhaiterait initier le public à l'usage du numérique avec leur conseillère numérique France Service (2 lundis par mois). | 43 618 € | 8 001 € | 18% | 2 000 € | 3 000 € | 5 000 € |

CDV - PILIER COHESION SOCIALE (Page 4)

| Identification du porteur et de l'action | | Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action | Financements 2022 sollicités | | Financements accordés en 2022 dans la programmation | | | | |
|--|---|---|---|------------------------------|---|------|---------|---------|---------|
| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | | Coût total prévu de l'action 2022 | Subv° totale sol au CDV 2022 | Part du finan sol // coût total % | Etat | CAPV | Total | |
| 17 | MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Animation du conseil citoyen de Brignoles | R / R 2021 | Animation du conseil citoyen de Brignoles, c'est à dire : - Animation de réunions de travail et d'échanges tous les deux mois (un soir de la dernière semaine du mois de 17h00 à 20h) ; - Réalisation d'entretiens individuels ponctuels ou dans le cadre d'un accompagnement à différents projets (FPH...); - Préparation des réunions ; - Développement d'une présence sociale (un temps "d'aller vers" hebdomadaire sur chaque QPV par l'intermédiaire de l'adulte relais) ; | 7 322 € | 4 001 € | 55% | 3 500 € | 0 € | 3 500 € |
| 18 | MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Animations dans les quartiers prioritaires de la ville | R | Réalisation d'animations à destination des enfants des adolescents(tes) et jeunes adultes : - Activités en extérieur une fois par mois hors vacances scolaires, un ou deux samedi par mois en fonction des besoins des habitants et co-construits avec eux ; - Activités en extérieur 3 fois par semaine durant les vacances scolaires en fonction des besoins des habitants et co-construits avec eux. | 20 801 € | 7 001 € | 34% | 0 € | 3 000 € | 3 000 € |
| 19 | MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Confiance en l'autre pour croire en moi | R | Réalisation d'animations diverses (sorties, activités en pieds d'immeubles, projection de matchs de foot...) à destination d'un public familial et intergénérationnel. Poursuite de la dynamisation des jardins partagés, etc... Projet d'équithérapie mené avec le club équestre « LA REMARDE » de Camps la source, à destination des 8/14 ans issus principalement des QPV et présentant une problématique éducative et/ou de comportement. Ce projet s'articule principalement autour du partage, celui d'une passion, de connaissances sportives, éducatives et pédagogiques entre un moniteur, l'équipe professionnelle et les enfants, mais aussi envers les familles car la MIS a la volonté de les inclure au projet, par le biais de l'évaluation et de leur présence ponctuelle au centre équestre durant les séances. Chaque groupe d'enfants participera à douze séances sur une temporalité de trois mois avec une visite mensuelle des parents. Ce projet se déroulera en partenariat avec le PRE qui orientera et accompagnera des enfants sur ce projet et la LVP (qui orientera des enfants qu'elle identifiera lors de ses accompagnements dans le cadre de ses missions). | 14 603 € | 6 501 € | 45% | 3 000 € | 3 000 € | 6 000 € |
| 20 | MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Fonds de participation des habitants | R | Dans le cadre de la mise en place du conseil citoyen, soutenir et accompagner les habitants à réaliser des actions : - Contribuant au vivre ensemble ; - Permettant de réhabiliter et de se réapproprier leur cadre de vie (actions de nettoyage des quartiers...). | 3 272 € | 2 001 € | 61% | 2 000 € | 0 € | 2 000 € |
| 21 | MAISON DES INITIATIVES SOCIALES Parentalité | R | Suite à des problématiques repérées durant l'année 2021, la MIS propose de réaliser différentes activités (ballades santé, ateliers de médiation, groupes de paroles...) visant à limiter et mieux appréhender la charge mentale des familles et des mères en particulier et réinvestir les pères dans leur fonction parentale. Des ateliers (collectifs et individuels) et des sorties parents enfants sont également proposés. Afin de mieux discuter avec les parents sur leurs difficultés, renforcer le lien de confiance et les amener vers le collectif, il est également envisagé de réaliser des visites aux domiciles des parents. Promo Soins Provence Verte est un service médico-social de proximité, qui promeut le bien-être dans toutes ses dimensions et prend soin des personnes en situation de grande vulnérabilité (humainement, socialement et médicalement). Promo Soins est aussi un outil d'observation sociale dont les données peuvent nourrir l'Analyse des Besoins Sociaux et les Diagnostics Partagés Locaux. | 25 871 € | 6 001 € | 23% | 2 000 € | 2 000 € | 4 000 € |
| 22 | PROVENCE VERTE SOLIDARITES-UDV Promo Soins Brignoles (100% QPV) | R | | 71 166 € | 5 501 € | 8% | 2 500 € | 3 000 € | 5 500 € |

| VVV - "VILLE VIE VACANCES" / DISPOSITIF ETAT (page 6) | | | | | | | | |
|---|----------------------|---|--|------------------------------|---|----------------|------------|----------------|
| Identification du porteur et de l'action | | Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action | Financements 2022 sollicités | | Financements accordés en 2022 dans la programmation | | | |
| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | | Coût total prévu de l'action 2022 | Subv° totale sol au CDV 2022 | Part du finan sol // coût total % | Etat | CAPV | Total |
| MAISON DES INITIATIVES SOCIALES | VVV enfance/jeunesse | NR / R 2021 | 25 600 € | 5 001 € | 20% | 5 000 € | 0 € | 5 000 € |
| | | | La MIS ayant arrêté son centre de loisirs afin de ne pas faire doublon avec l'offre proposée par la Mairie de Brignoles, le centre social souhaite continuer à proposer aux enfants et aux jeunes des QPV (11/18 ans), des activités culturelles et sportives, thématiques en journée pendant les vacances scolaires. | | | | | |
| | | | Il s'agit pour cette action de capter des jeunes en marge des structures sociales et culturelles et progressivement de les intéresser et de les initier à la pratique d'activités culturelles et sportives auxquelles ils ne sont pas ou peu habitués. Il s'agit également d'orienter les jeunes vers les structures relevant du "Droit Commun". | | | | | |
| TOTAL / VVV - "VILLE VIE VACANCES" | | | 25 600 € | 5 001 € | 20% | 5 000 € | 0 € | 5 000 € |

| TOTAL GENERAL CDV ET VVV | | | | | | | | |
|--------------------------|----------------------|---|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|----------|----------|-----------|
| | | Descriptif, objectifs et publics cibles de l'action | Financements 2022 sollicités | | Financements accordés en 2022 | | | |
| Porteur de l'action | Intitulé de l'action | | Coût total prévu de l'action 2022 | Subv° totale sol au CDV 2022 | Part du finan sol // coût total % | Etat | CAPV | Total |
| | | | 866 650 € | 166 903 € | 19% | 70 000 € | 49 900 € | 119 900 € |

Résultat du vote : UNANIMITE

8

Délibération n° 2022-93

Délibération relative à la convention de partenariat et d'objectifs pour l'année 2022 avec la Mission Locale Ouest Haut Var

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Mission Locale Ouest Haut Var, le collège « Collectivités Territoriales » se composant des EPCI du territoire concerné ;

VU la décision du Conseil d'Administration de la Mission Locale qui par délibération n°2021-CA-01 en date du 9 novembre 2021 fixe le montant de la participation par habitant à 3,03€ ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, et notamment concernant le soutien au fonctionnement de la Mission Locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT que la Mission Locale Ouest Haut Var concourt à la mise en œuvre d'une politique locale d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, sur l'ensemble de son territoire et que son intervention est locale et repose sur un accompagnement global au service des jeunes en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale ;

CONSIDERANT que, pour l'année 2022, la participation de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var représente 323 276,76€, montant calculé en fonction de la population DGF 2021, pour un budget prévisionnel total de 1 819 405€ et que ce montant sera ajusté lorsque la population DGF 2022 aura été actualisée ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération met à disposition de la Mission Locale Ouest Haut Var, gracieusement la salle de réunion de l'antenne de la Communauté d'Agglomération située rue des Poilus à Saint-Maximin pour y organiser certaines de ses actions ;

CONSIDERANT le projet de convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération** au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var, sise Quartier le Plan – 83170 Brignoles,
- **d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, dont les modalités de versement pour l'année 2022,**
- **et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'objectifs et de partenariat au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var (MLOHV) ou tout avenant s'y rapportant.**

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-94 | Délibération relative à l'attribution d'une subvention à Var Habitat pour l'acquisition de 14 logements sociaux situés « Résidence Les Garnières » à Rougiers |
|-------------------------|---|

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2020-208 du 24 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération n° 2021-100 du Conseil de Communauté du 26 mars 2021 portant adoption du nouveau règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la demande de subvention de Var Habitat en date du 1^{er} septembre 2021 concernant l'acquisition en VEFA « Vente en Etat Futur d'Achèvement » de 14 logements sociaux au sein de la résidence « Les Garnières » à Rougiers ;

CONSIDERANT que Var Habitat s'est porté acquéreur dans le cadre d'une VEFA de 14 logements qui se décomposent en 5 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 9 logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et répond aux enjeux définis par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans son règlement d'intervention en faveur de l'Habitat approuvé par délibération n° 2021-100 du Conseil Communautaire du 26 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'après examen du dossier celui-ci apparaît conforme au regard des pièces justificatives fournies ;

CONSIDERANT que le règlement d'intervention financière en faveur de l'habitat fixe le montant de la subvention à 3 000€ par logement sociaux dans le cadre d'une acquisition en VEFA ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de versement de la subvention et le droit de réservation sont décrits dans la convention de partenariat jointe en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 42 000€** (quarante-deux mille euros), **à Var Habitat pour l'acquisition** en VEFA de 14 logements locatifs sociaux (5 PLAI et 9 PLUS) situés résidence « Les Garnières » à Rougiers, selon les modalités définies dans la convention de partenariat ci-annexée,
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents** y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : UNANIMITE

| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-95 | Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 : abroge la délibération n° 2021-391 |
|-------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-391 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2021 relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de l'année scolaire 2021/2022;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 19 juin 2020 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnements scolaires à compter de l'année 2020-2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 28 octobre 2021 relative à la mise en place de mesure tarifaire exceptionnelle pour la période de décembre 2021 au 31 août 2022 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux adoptés par la Région dans sa séance du 19 juin 2020 comme suit :

| Tarifs | Abonnement annuel régional PASS ZOU ! Etudes |
|---|---|
| Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit | 90 € |
| Etudiants (jusqu'à 26 ans) | 90 € |
| <u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 700 € | 45 € |
| <u>Familles nombreuses</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants de familles nombreuses | 45 € par an et par élève à partir du 3 ^{ème} enfant titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes |

CONSIDERANT la tarification exceptionnelle pour la période de décembre 2021 à août 2022 adoptée par la Région dans sa séance du 28 octobre 2021 suivante :

| Tarifs | Abonnement régional PASS ZOU ! Etudes pour la période de décembre 2021 à août 2022 |
|---|---|
| Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit | 70 € |
| Etudiants (jusqu'à 26 ans) | 70 € |
| <u>Familles à ressources modestes</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants dont les foyers disposent d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 700 € | 35 € |
| <u>Familles nombreuses</u> Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants droit et étudiants de familles nombreuses | 35 € par an et par élève à partir du 3 ^{ème} enfant titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes |

CONSIDERANT les aides forfaitaires pour les frais de transport des élèves établies par la Région conformément à son règlement des transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixés par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger la délibération n° 2021-391 du Conseil de Communauté du 10 décembre 2021 relative aux tarifs annuels de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires en raison des changements tarifaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 18 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et**

lycées uniquement) **et de l'enseignement supérieur (étudiants jusqu'à 26 ans)** pour un montant de 50 euros par abonnement par élève et par an ;

- de prendre acte que les participations communales en vigueur, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, **viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :**

| COMMUNES | RESEAU MOUV'ENBUS | RESEAU ZOU |
|-----------------------|---|---|
| Bras | 0 € | |
| Brignoles | 50 € par élève du Primaire 85 € par élève à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille du Primaire 35 € par élève à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille du Secondaire (sauf les internes) | 10 € par élève |
| Camps la Source | 0 € | 0 € |
| Carcès | 30 € par élève demi-pensionnaire 20 € par élève interne | 30 € par élève pour abonnement à 90 € |
| Châteauvert | 60 € par élève du Secondaire 30 € par élève interne | 40 € par élève du Secondaire pour abonnement à 90 € 25 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 € |
| Correns | 0 € | 0 € |
| Cotignac | 0 € | 0 € |
| Entrecasteaux | 30 € par élève demi-pensionnaire 30 € par Etudiant | 30 € par élève du Secondaire et Etudiants pour abonnement à 90 € 15 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 € |
| Forcalqueiret | 30 € par élève | 30 € par élève |
| Garéoult | 0 € | 0 € |
| La Celle | 0 € | 0 € |
| La Roquebrussanne | 0 € | 0 € |
| Le Val | 25 € par élève demi-pensionnaire 25 € par Etudiant pour abonnement à 110 € | 10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € |
| Mazaugues | 0 € | 0 € |
| Méounes les Montrieux | 10 € par élève du Secondaire et Etudiant | 10 € par élève |
| Montfort sur Argens | 60 € par élève demi-pensionnaire et Etudiant 30 € par élève interne | 40 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 25 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 € |
| Nans les Pins | 5 € par élève du Secondaire et Etudiant | 5 € par élève du Secondaire et Etudiant |
| Néoules | 0 € | 0 € |
| Ollières | 35 € par élève du Primaire | 0 € |
| Plan d'Aups | 0 € | 0 € |
| Pourcieux | 0 € | 0 € |
| Pourrières | 60 € par élève du Primaire 20 € par élève demi-pensionnaire | 30 € par élève scolarisé au sein de la CAPV pour la tarification combinée |
| Rocbaron | 110 € par élève du Primaire 30 € par élève scolarisé au sein et hors la CAPV pour la tarification combinée | 30 € par élève scolarisé au sein et hors la CAPV pour la tarification combinée |
| Rougiers | 0 € | 0 € |
| Saint Maximin | 50 € pour le 1 ^{er} élève du Primaire 90 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Primaire 40 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Secondaire | 20 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Secondaire pour abonnement à 90 € 5 € à partir du 2 ^{ème} élève et + du Secondaire pour abonnement à 45 € |

| | | |
|------------------|--|--|
| Sainte Anastasie | 0 € | 0 € |
| Tourves | 12 € par élève du Primaire et du Secondaire | 6 € par élève pour abonnement à 45 € |
| Vins sur Caramy | 30 € par élève demi-pensionnaire et Etudiant 15 € par élève interne | 20 € par élève pour abonnement à 90 € 12,50 € par élève abonnement à 45 € |

- de dire que la **participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €** ; la participation intercommunale **s'élève à 20 € par élève et par an** ;
- **de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles nombreuses à partir du 3^{ème} titulaire d'un PASS ZOU ! Etudes** ; la participation intercommunale **s'élève à 20 € par élève par an** ;
- de dire que la **participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement ZOU PASS LOISIRS défini par la Région de 90 € par élève par an** ;
- **d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans** (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève et par an (sans déduction de la participation communale) ;
- **d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements régionaux aux services de transports scolaires pendant la période de décembre 2021 à août 2022 pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 30 € pour un abonnement à 70 € et de 15 € pour un abonnement à 35 € euros par abonnement par élève et par an** (sans déduction de la participation communale) ;
- de dire que le cumul des participations intercommunales et communales ne pourra être **supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève** ;
- **d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans** définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans
- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération
- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Facture originale ou paiement par internet
- Certificat de scolarité
- Relevé d'identité bancaire
- Carte nationale d'identité du titulaire du RIB
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation d'hébergement des parents
- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 juin de l'année scolaire concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 45 € ou 90 € selon l'abonnement annuel souscrit ou 35 € ou 70 € pour l'abonnement souscrit pendant la période de décembre 2021 à août 2022.

- de dire que ces participations **s'appliquent à compter de la rentrée** scolaire 2021-2022 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2021 ;
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

La délibération n° 2021-391 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE



| | |
|-------------------------|---|
| Délibération n° 2022-96 | Délibération relative à la gratuité exceptionnelle d'accès aux services des transports et de la culture de la CAPV pour les familles réfugiées ukrainiennes |
|-------------------------|---|

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-63 et 2018-236 du Conseil Communautaire, respectivement prises en date des 13 avril et 24 septembre 2018 relatives aux tarifs des enseignements artistiques ;

VU la délibération n° 2020-148 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 relative à grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) applicable au 1^{er} juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2020-340 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

VU la délibération n° 2020-341 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports ;

VU la délibération n° 2021-148 du Conseil de Communauté du 21 mai 2021 relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'enbus aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et transports ;

CONSIDERANT que la Russie a attaqué l'Ukraine le 24 février 2022 provoquant la fuite de nombreux civils se trouvant sur les zones de combat et que le Président de la République Française a rappelé que la France ferait le nécessaire pour accueillir les réfugiés ukrainiens qui viendraient à rejoindre l'hexagone ;

CONSIDERANT que des facilités doivent être mises en œuvre pour faciliter leurs déplacements sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de garantir la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'enbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes munis :

- d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien
- d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens ou d'une carte de réfugiés délivrée par un service préfectoral ;

CONSIDERANT que les familles réfugiées ukrainiennes avec enfants scolarisés et étudiants sur le territoire intercommunal pourront faire une demande gratuite de transports, qui leur sera accordée après instruction de leur dossier par la commune membre accueillante ;

CONSIDERANT que la délivrance d'un titre de transport pour l'année scolaire en cours aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sera réalisée :

- sur présentation d'une attestation d'accueil de la commune membre accueillante,
- d'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire,
- d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien,
- d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral,
- et d'une photo d'identité ;

CONSIDERANT que dans ce même contexte, la CAPV entend ouvrir, à titre gracieux, l'accès aux pratiques collectives artistiques dispensées par le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT que cet accès sera autorisé sous réserve de fournir les mêmes documents, à savoir :

- attestation d'accueil de la commune membre accueillante,
- certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire,
- carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien,
- titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral,
- et d'une photo d'identité ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'accorder** la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble du réseau intercommunal **Mouv'enbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes** accueillies sur le territoire de la **Communauté d'agglomération et qui en feront la demande** ;
- **d'approuver la délivrance d'un titre de transport pour l'année scolaire en cours** aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies, après instruction par la commune membre accueillante et sur présentation **d'une attestation d'accueil de la commune membre, d'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire, d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien, d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une** carte de

réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral, et **d'une photo d'identité** ;

- d'autoriser l'accès aux pratiques collectives artistiques dispensées par le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ;
- **d'autoriser le Président** ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le **cadre de l'exécution de la présente** délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Décisions prises par le Bureau communautaire et par le Président, par délégation du Conseil communautaire

✓ *Délibérations du Bureau communautaire du 14 février 2022 :*

| | |
|---------|--|
| 2022-15 | Attribution du marché M.2021-52 : Accord cadre à bons de commande de prestations topographiques et foncières sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte en deux lots : - lot 1 : Missions de topographies avec la Sarl Cabinet GEO-EXPERTS (84301 CAVAILLON) Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 150 000 € HT - lot 2 : Missions foncières avec le Groupement SELAFA OPSIA MEDITERRANEE (83040 LA VALETTE) / SARL Cabinet ARRAGON (83210 SOLLIES-VILLE), sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commande : 150 000 € HT |
| 2022-16 | Passation de l'avenant n°4 au marché n°2016-09 portant sur un appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment « Les Ursulines » à Brignoles ; le nouveau montant forfaitaire du marché n°2016-09, après cumul des avenants n°1 à 4, s'élève à 655 325,29 € HT soit 786 390,35 € TTC (% d'écart cumulé par tous les avenants : 16,99 %) |
| 2022-17 | Demande de subvention pour le fonctionnement du Conservatoire de la Provence Verte, auprès du Conseil Départemental du Var, au titre de l'exercice 2022, pour mise en œuvre année scolaire 2023-2024, pour un montant de 400 000 € représentant 20.90% des dépenses prévisionnelles |
| 2022-18 | Cession des parcelles BW 220 et BW 224 - lot 2 OUEST, d'une superficie de 5026 m ² à la société ARFATRANS ET FILS – secteur 1 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles et autorisation au Président pour signer les actes, au prix de 65 € HT le m ² soit 327 000 € HT si le compromis ne peut être signé dans un délai de 1 an, cette délibération sera considérée comme nulle et non avenue et une nouvelle délibération du Bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente. |
| 2022-19 | Cession des parcelles BS 350 et BS 352 d'une superficie de 40 280 m ² au SIVED NG - secteur 3 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles au prix de 65 € HT le m ² soit 2 618 000 € HT, le syndicat est tenu de respecter « l'obligation d'avoir réalisé son programme dans un délai de 2 ans à compter de la vente ». Si le compromis ne peut être signé dans un délai de 1 an, cette délibération sera considérée comme nulle et non |

| | |
|---------|--|
| | avenue et une nouvelle délibération du Bureau sera nécessaire pour autoriser le Président à signer la vente. La cession est autorisée sous réserve que le contrat de concession de délégation de service public qui sera lancé par le SIVED-NG soit approuvé par les assemblées délibérantes des 3 EPCI constituant le syndicat dans les mêmes termes. |
| 2022-20 | Demande de subvention dans le cadre du FIPD-R 2022 pour soutenir le financement des actions de prévention de la délinquance portées par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD.R) avec un soutien de l'Etat à hauteur de 8 000 € soit 80% du coût de ces actions. |
| 2022-21 | Attribution d'une subvention au bénéfice de l'association APSNOV (Association pour la Permanence des Soins du Nord Est Varois) pour 2022, soit 9 750 € pour un budget de 13 500 € (soit un taux d'intervention de 72 %) |

✓ Délibérations du Bureau communautaire du 18 mars 2022

| | |
|---------|--|
| 2022-41 | Adhésion à l'association Orchestre à l'Ecole pour l'année 2022, pour un montant de 100 € |
| 2022-42 | Adhésion à l'association Conservatoires de France pour l'année 2022, pour un montant de 214 € |
| 2022-43 | Adhésion au réseau Micro-folie pour l'année 2022, pour un montant de 1 000 € |
| 2022-44 | Adhésion à l'association Réseau des Arts Visuels Essentiels dans le Var pour l'année 2022, pour un montant de 300 € |
| 2022-45 | <p>Attribution de subventions aux porteurs de projets culturels d'intérêt communautaire dans le cadre de l'appel à projet Culture 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Châteauloin chemin pluriel (Néoules) = 5000 € soit 1.96% du budget projet « Organisation du Festival de Néoules 2022 » - Au fil de l'eau (Correns) = 3000 € soit 16.95% du budget projet « Créations scéniques pour et avec les enfants de la Provence Verte » - Amis du festival de musique d'Entrecasteaux (Entrecasteaux) = 3000 € soit 3.73 % du budget projet « 40ème festival de musique de chambre d'Entrecasteaux » - Aouta (Méounes-lès-Montrieux) = 4500 € soit 34.62 % du budget projet « Festival Trad'itinérant » - Nuits musicales de Mazaugues (Mazaugues) = 3000 € soit 3.65 % du budget projet « 36èmes Nuits Musicales de Mazaugues » - Cotignac cinéma (Cotignac) = 5500 € soit 10.31 % du budget projet « 16 ème Edition du festival de cinéma et musique LES TOILES DU SUD » - Art SCENICUM (Monfort-sur -Argens) = 5000 € soit 21 % du budget projet « Les nuits en balade / les nuits du château » - ACT (Barjols) = 3000 € soit 32.88 % du budget projet « Diffusion de spectacles en Provence Verte (MAP #1 / MAP#3) » - Soirées musicales de l'abbaye de La Celle (La Celle) = 3000 € soit 7.41 % du budget projet « 29èmes Soirées Musicales de la Celle » - Laboratoire des possibles (Marseille) = 4000 € soit 5.80 % du budget projet « Festival Encore encore » - MIMO (Correns) = 2000 € soit 16.65 % du budget projet « Festejada de la Compania » - OUTREVERT (Châteauvert) = 4000 € soit 34.48 % du budget projet « Rendez-vous culturels et Festival FADA » - L'éléphant rouge (Tourves) = 1000 € soit 14.31 % du budget projet « Le Renc'Arts, festival des arts dans la rue » - Ganesh repousseur des obstacles (Marseille) = 3000 € soit 46.88 % du budget projet « O la jolie caravane » - Les mont rieurs (Méounes-lès-Montrieux) = 2000 € soit 41.19 % du budget projet « |

| | <p>Estival battle beat box »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jazz à Brignoles (Brignoles) = 2000 € soit 4.44 % du budget projet « 34ème festival de jazz de Brignoles » - Couleur de la Méditerranée (Correns) = 2000 € soit 13.33 % du budget projet « Symposium international de peinture en Provence Verte » - L'opéra au village (Pourrières) = 3000 € soit 12.42 % du budget projet « Festival de musique live L'Opéra au Village » - ASACCV (Association de sauvegarde et d'animation culturelle du Château de Vins-Sur-Caramy) (Vins-sur-Caramy) = 2000 € soit 18.18 % du budget projet « Résidence d'artiste art et patrimoine ». | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------------|--------------|----------------|---|----------------|--|--------------|-----------|-----|--------------|---------------------|---------------------|-----------|--------------------------|-------|-----------------|-----|--------------|-------|--------------|-------|------|--------------|
| 2022-46 | <p>Attribution d'une subvention à l'association Phonambule pour ses interventions pour les ateliers musicaux intergénérationnels en 2022, d'un montant de 1 500 € représentant un taux d'intervention de 10.4 % du budget de l'action s'élevant à 14 420 €</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-47 | <p>Appel à projet Région Sud 2022 dans le cadre du programme de développement rural FEADER 2021-2027 : mesure 8.3.1 défense de la forêt contre les incendies – programme de travaux 2022, selon le plan de financement ci-joint :</p> <table border="1" data-bbox="331 757 1340 1310"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (HT)</th> <th>Recettes</th> <th>%</th> <th>• Montant (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant total des travaux + maîtrise d'œuvre</td> <td rowspan="4">555 823,28 €</td> <td>Etat / UE</td> <td rowspan="3">80%</td> <td rowspan="3">444 658,62 €</td> </tr> <tr> <td>Appel à projets 8.3</td> <td>Conseil Régional/UE</td> </tr> <tr> <td>DFCI 2022</td> <td>Conseil Départemental/UE</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>Autofinancement</td> <td>20%</td> <td>111 164,66 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>555 823,28 €</td> <td>TOTAL</td> <td>100%</td> <td>555 823,28 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>De prendre une délibération de principe afin de solliciter en 2022 une aide financière via le dispositif 8.3.1 du programme de Développement Rural de la Région SUD PACA à apporter son autofinancement correspondant à 20 % du montant du projet</p> | Dépenses | Montant (HT) | Recettes | % | • Montant (HT) | Montant total des travaux + maîtrise d'œuvre | 555 823,28 € | Etat / UE | 80% | 444 658,62 € | Appel à projets 8.3 | Conseil Régional/UE | DFCI 2022 | Conseil Départemental/UE | TOTAL | Autofinancement | 20% | 111 164,66 € | TOTAL | 555 823,28 € | TOTAL | 100% | 555 823,28 € |
| Dépenses | Montant (HT) | Recettes | % | • Montant (HT) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des travaux + maîtrise d'œuvre | 555 823,28 € | Etat / UE | 80% | 444 658,62 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Appel à projets 8.3 | | Conseil Régional/UE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DFCI 2022 | | Conseil Départemental/UE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | Autofinancement | 20% | 111 164,66 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 555 823,28 € | TOTAL | 100% | 555 823,28 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-48 | <p>Demande d'intervention auprès de la cellule Travaux Génie Civil du Conseil Départemental du Var pour le maintien en condition opérationnelle de pistes DFCI – programme de travaux 2022, pour la réfection des pistes suivantes pour un linéaire total de 14.65 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Massif NORD OUEST, commune de COTIGNAC, ouvrage de COLLORGUES, identifié N85, linéaire concerné : 3 KM • Massif SUD OUEST, communes de POURCIEUX et de SAINT MAXIMIN, ouvrages de L'AURELIENNE et BATAILLOLES identifiés S68 et S62, linéaire concerné : 3.15 KM • Massif CENTRE SUD, Communes de VINS et CARCES Ouvrages de PICON-LES MARCOUNIOUS- FONTAINE DE L'ORMEAU - CHÂTEAU D'EAU identifiés M151, M152 et M154, linéaire concerné : 8.5 KM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-49 | <p>Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil Régional SUD PACA pour l'élaboration de projets de servitudes de passage et d'aménagement avec des particuliers dans le cadre du programme de travaux PIDAF 2022, pour un montant total HT de 60 630.00 € et de solliciter le soutien financier :</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | <ul style="list-style-type: none"> D'une part auprès du Conseil Régional PACA correspondant à 40% du montant HT du projet soit 24 252 €, Et d'autre part auprès du Conseil Départemental VAR correspondant à 40% du montant HT du projet soit 24 252 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------|--|--------------------------------|-----------------|--------------------------------|--|----------------|-------------|--------------------|-----------------|------------------|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------|-------------|----------|-------------|
| 2022-50 | Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association des Communes FORestières du Var (COFOR) pour 2022, pour un montant forfaitaire de 100 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-51 | Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Modèle de Provence pour 2022, d'un montant de 600 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-52 | Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Forêt Méditerranéenne pour 2022, d'un montant de 70 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-53 | Approbation au protocole transactionnel relatif au remboursement d'une prestation de broyage à la commune du Plan d'Aups Sainte Baume suite à l'exécution des travaux par l'entreprise SNEP DOS SANTOS ENVIRONNEMENT, marché public n° 2018-024 (lot n° 3 Génie Forestier, travaux DFCI programme 2016), d'une somme de 4 400 € HT soit 5 280 € TTC | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-54 | <p>Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Var concernant l'établissement du Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Méounes-lès-Montrieux, la plus large possible selon le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <table border="1" data-bbox="287 1003 1380 1391"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses (HT))</th> <th colspan="2">Recettes prévisionnelles (HT)*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant études</td> <td>75.000,00 €</td> <td>Département du Var</td> <td>30% 22 500,00 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Schéma Directeur</td> <td rowspan="2"></td> <td>Agence de l'Eau</td> <td>50% 37 500,00 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>20% 15.000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td>75.000,00 €</td> <td>TOTAL HT</td> <td>75.000,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Les pourcentages sont présentés à titre indicatif.</p> | Dépenses (HT)) | | Recettes prévisionnelles (HT)* | | Montant études | 75.000,00 € | Département du Var | 30% 22 500,00 € | Schéma Directeur | | Agence de l'Eau | 50% 37 500,00 € | Autofinancement | 20% 15.000,00 € | TOTAL HT | 75.000,00 € | TOTAL HT | 75.000,00 € |
| Dépenses (HT)) | | Recettes prévisionnelles (HT)* | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Montant études | 75.000,00 € | Département du Var | 30% 22 500,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Schéma Directeur | | Agence de l'Eau | 50% 37 500,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Autofinancement | 20% 15.000,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL HT | 75.000,00 € | TOTAL HT | 75.000,00 € | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-55 | Adhésion 2022 au Conservatoire Méditerranéen Partagé (CMP) pour la valorisation de la biodiversité du patrimoine agricole provençal, pour montant de la cotisation annuelle maximale de 1 000€. | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2022-56 | Adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Agence de Régionale de développement économique RisingSUD au titre de l'année 2022, pour un montant de 5 000€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

✓ **Décisions du Président :**

| N° de décision et date de signature | OBJET DE LA DECISION |
|-------------------------------------|--|
| 2022-02 Du 09 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention d'occupation temporaire de la parcelle BP 1062 =, non constitutive de droits réels située au lieudit « Recours » - 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, du 01 mars 2022 au 28 février 2023, moyennant une redevance mensuelle de 250 € (montant net et non soumis à TVA) |

| | |
|-------------------------------|---|
| 2022-04 Du 07 février 2022 | Décision portant acceptation du don d'objet de Madame Tessarolo à la CAPV, don relatif aux mines de bauxite soit : <ul style="list-style-type: none"> • Une berline de bauxite modèle 600L • Un établi de forgeron bois et métal • Une collection de 4 lampes de mineur • 5 caisses d'amorces accompagnées de divers objets et équipement du quotidien de l'activité minière du bassin Brignolais |
| 2022-22 Du 22 février 2022 | Décision portant approbation de la liste des candidats admis à concourir Dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction d'une maison des internes à Brignoles : <ul style="list-style-type: none"> • Candidature n°10 : Groupement HUIT ET DEMI (Mandataire) sis à Marseille / SP2I - Société Phocéenne d'ingénierie (Cotraitant) / RELIEFS PAYSAGISTES (Cotraitant) / VINIRE SAS Géotechnique (Sous-traitant). • Candidature n°14 : Groupement SARL PLO, ARCHITECTES ET URBANISTES (Mandataire) sise à Marseille / LANGLOIS ÉTUDES INGÉNIERIE (Cotraitant) / BTC (Cotraitant) / ATELIER LADANUM (Cotraitant) / VINIRE SAS Géotechnique (Cotraitant) / IGETEC (Cotraitant) / DRAKKAR (Cotraitant). • Candidature n°18 : Groupement Atelier Régis ROUDIL Architectes (Mandataire) / SCOPING (Cotraitant) / SARL ARTEMIS Ingénierie (Cotraitant) / GEOLITHE Méditerranée (Cotraitant) / PUYA Paysage (Cotraitant) / CAP TERRE (Cotraitant). • Candidature n°19 : Groupement ARC'H (Mandataire) sis à Brignoles / SOVEBAT (Cotraitant) / SETB (Cotraitant) / ADRET (Cotraitant) / ERG (Cotraitant) / OSMOSE (Cotraitant). |
| 2022-23 Du 09 février 2022 | Décision portant approbation à la lettre d'engagement et à l'avenant n°1 de la convention de partenariat entre ENEDIS, la CAPV, la CA83 et CAPENERGIES pour l'accompagnement à la transition énergétique et à la mobilité électrique de la viticulture en Provence Verte. |
| 2022-24 Du 07 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de prestation de services avec l'association "les tambourinaires de sant sumian", au sein du musée des Gueules Rouges pour un montant de 500 € à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2022 |
| 2022-25 Du 07 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de prestation de services avec l'association « la bouche du sélénite » au sein du musée des Comtes de Provence pour un montant de 1450 € TTC à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2022 |
| 2022-26 Du 10 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de prestation de services pour des ateliers artistiques au Musée des Gueules Rouges avec Violaine Barrois autour de l'exposition temporaire « le héros de la cuisine, comment l'aluminium a révolutionné les Arts Ménagers », pour un montant de 770 €. |
| 2022-27 Du 10 février 2022 | Arrêté portant modification du mandataire suppléant de la sous-régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations aux familles aux frais de TRANSPORTS SCOLAIRES de la combe de LA CELLE, <ul style="list-style-type: none"> • Madame Lydie GREGGORACI est nommée sous régisseur titulaire • Madame Dorothee BROUQUIER est nommée mandataire suppléant |
| 2022-28 Du 18 février 2022 | Arrêté portant fusion des deux régies (EIMAD et conservatoire de Saint-Maximin) en une régie de recettes prolongées unique du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte, à compter du 18 février 2022 cette régie fonctionnera du 1 ^{er} janvier au 31 décembre |
| 2022-31 Du 11 février 2022 | Décision portant approbation de la convention de partenariat entre la CAPV et le centre hospitalier Henri Guérin, à titre gracieux jusque fin d'année 2022 et pourra être reconduite pour une durée de 1 an supplémentaire par avenant. |
| 2022-32 Du 18 février 2022 | Arrêté portant nomination d'Anaëlle MARCHE, d'Isabelle COMBA et Monique ISOARD en qualité de mandataire simple des régies de recettes créées pour |

| | |
|-------------------------------|---|
| | l'encaissement des produits du musée des Gueules Rouges |
| 2022-34 Du 16 février 2022 | Arrêté portant permission de voirie, réalisation d'une augmentation de puissance de 102 à 205 kva |
| 2022-35 Du 18 mars 2022 | Décision portant modification des tarifs d'entrée des musées et centre d'art : - gratuité d'entrée et pour les ateliers au Musée Comtes de Provence pendant le « Printemps de la culture » - gratuité d'entrée au centre d'art contemporain de Châteauvert pour les détenteurs du pass ou de cartes des Rencontres de la photographie d'Arles |
| 2022-36 Du 21 février 2022 | Décision portant réalisation d'une ligne de trésorerie pour financer les dépenses liées aux transferts de compétences eau et assainissement non collectif des communes membres, se rattachant au budget régie eau avec TVA d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole, durée de la ligne 12 mois |
| 2022-37 Du 21 février 2022 | Décision portant réalisation d'une ligne de trésorerie pour financer les dépenses liées aux transferts de compétences eau et assainissement non collectif des communes membres, se rattachant au budget régie assainissement avec TVA d'un montant de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole, durée de la ligne 12 mois |
| 2022-38 Du 07 mars 2022 | Décision portant signature de la convention de mise à disposition du service Déclaloc' au profit de la Commune de Cotignac à titre gracieux pour une durée de 1 an. |
| 2022-39 Du 17 février 2022 | Décision portant approbation du contrat d'hébergement annuel GED auprès d'Abelium Collectivités, pour une durée de 36 mois et un coût annuel de 60,00€ HT |
| 2022-41 Du 24 février 2022 | Décision portant approbation de la prestation de services par le centre d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF) à destination des collégiens de la Communauté d'agglomération, pour une prestation de 4 journées sur le thème de « l'égalité homme-femme » pour un montant de 2512euros TTC. Les interventions auront lieu les 8,17,22 et 31 mars 2022. |
| 2022-42 Du 03 mars 2022 | Arrêté de voirie portant alignement individuel de la parcelle cadastrée section CM N°445 située sur la Commune de Brignoles, par la société OPSIA Géomètre-Expert |
| 2022-43 Du 28 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de bail au profit du centre régional de l'habitat, concernant la location d'un local de 30 m ² à usage d'atelier pour un loyer mensuel HT de 228,25 € pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2022 |
| 2022-44 Du 10 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux au profit du syndicat mixte de l'Argens, pour une surface totale de 65,3 m ² à usage de bureau situés dans la Pépinière d'entreprise : 85 rue des Genévriers – ZAC de NICOPOLIS – 83170 Brignoles et moyennant un loyer trimestriel de 2079,00 € HT majoré de 150 € HT de charges. |
| 2022-45 Du 10 mars 2022 | Décision portant approbation du contrat de maintenance auprès de la société BNG Interactives Technologies, pour un montant annuel de 1 120 € HT soit 1 344 € TTC sous le N° CT2101-0384 |
| 2022-47 Du 04 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de prestation de service pour des ateliers culinaires en lien avec l'exposition Cheese Museum, avec la société FERMENTISSIME à Bras le 06 mars et 08 mai 2022 pour un montant de 270 € |
| 2022-48 Du 28 février 2022 | Décision portant approbation de la convention relative à l'organisation d'un concert dans la commune de Ste Anastasie Sur Issole dans le cadre de la saison les itinérantes, le 06 mars à titre gracieux |
| 2022-49 Du 28 février 2022 | Décision portant approbation de la convention relative à l'organisation d'un concert dans la commune de Carcès dans le cadre de la saison les itinérantes, le 05 mars à titre gracieux. |
| 2022-50 Du 29 mars 2022 | Décision portant approbation du contrat d'entretien auprès de la société SERAFEC, pour l'entretien des équipements de type « Froid, cuisson, préparation et laverie » au |

| | |
|-------------------------------|--|
| | nouveau pôle Enfance de Tourves, le montant annuel des prestations s'élève à 450,00 € HT soit 540,00 € TTC |
| 2022-51 Du 08 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de partenariat entre le Centre Art Contemporain de Châteauvert et les Rencontres de la photographie d'Arles 2022, titre gracieux à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2022 |
| 2022-52 Du 11 mars 2022 | Décision portant approbation du contrat de prestation de service concernant la prévision météorologique sur le territoire de la Provence Verte d'une durée de 12 mois pour un montant de 1680 € HT, pour les 2 zones prédéfinies comme suit : Zone 1 : Pourrières, Pourcieux, Ollières, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, Bras, Tourves Zone 4 : La Celle, Brignoles, Le Val, Vins-sur-Caramy, Camps |
| 2022-53 Du 11 mars 2022 | Arrêté portant fermeture temporaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant « la courte échelle » de Brignoles du lundi 14.03.2022 au mercredi 16.03.2022 inclus sur avis de l'ARS |
| 2022-55 Du 14 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de prêt de documents par la médiathèque "le petit prince" de Néoules à la crèche "Leï Moussis" à titre gracieux, ce partenariat participe à l'ouverture de la crèche et à la mise en œuvre d'actions culturelles, |
| 2022-56 Du 21 mars 2022 | Décision portant signature de la convention de mise à disposition de locaux avec la Chambre des métiers et de l'artisanat PACA à titre gracieux à compter du 01 mars jusqu'au 28 février 2024 |
| 2022-58 Du 31 mars 2022 | Décision portant autorisation donnée au Président de mandater le cabinet LLC & associés pour représenter la Communauté d'Agglomération en justice dans le cadre du référé précontractuel de la société OPSIA MEDITERRANEE, le montant total du devis est de 1613 € HT comprenant l'étude du dossier, la rédaction du mémoire, la représentation à l'audience et le droit de plaidoirie |
| 2022-59 Du 07 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de prestations de service pour une conférence et un atelier de Claire Migraine au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, le 12 mars 2022 pour un montant de 500 € |
| 2022-61 Du 18 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de mise à disposition d'un local dans la technopole de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ZAC de Nicopolis au profit de l'association GIP FIPAN, afin de louer une salle de formation moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 9 750 euros HT soit 11 700 euros TTC sur une durée de 195 jours, à compter du 24 février 2022 |
| 2022-62 Du 18 février 2022 | Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur mandataire de la régie de recettes prolongées unique du Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte de la CAPV : Madame Catherine CHAFFIN est nommée régisseur titulaire ; Monsieur Laurent MEUNIER est nommé mandataire suppléant |
| 2022-64 Du 21 mars 2022 | Décision portant autorisation donnée au Président de mandater le cabinet LLC & associés pour représenter la Communauté d'Agglomération en justice dans le cadre du référé et de la procédure en appel, dans le cadre des procédures juridique avec la société MHP LOISIRS devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan et devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence |
| 2022-65 Du 22 Mars 2022 | Décision portant approbation à la convention de mise à disposition d'un local dans la technopole de Communauté d'agglomération de la Provence Verte ZAC de Nicopolis au profit de l'association AFTRAL, permettant d'accueillir des élèves pour un montant de 40 € HT soit 48 € TTC sur une durée de ½ journée le 01 mars 2022 |
| 2022-66 Du 22 mars 2022 | Décision portant signature de la convention de mise à disposition du service Déclaloc' au profit de la Commune de Néoules à titre gracieux et prend effet à sa date de signature et pour une durée d'un an. La convention de mise à disposition est renouvelable tacitement. |

| | |
|-----------------------------------|---|
| 2022-68 Du 22 mars 2022 | Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain DEBRAY - 4ème Vice-Président, pour présider les négociations avec les candidats à la Délégation de Service Public pour la gestion des crèches qui auront lieu le 23 mars 2022 à partir de 08h00 situés sur Saint Maximin, Rougiers, Nans les Pins, Plan d'Aups, Pourrières, Pourcieux, et Bras. |
| 2022-69 Du 23 mars 2022 | Décision portant approbation de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes par la Commune de Nans-les-Pins pour la délocalisation de la crèche « Leï Esteleto » pendant les travaux d'extension du 22 juin au 31 décembre 2022 à titre gracieux. |
| MARCHES NOTIFIES | |
| M.2021-01 Notifié : 22/11/2021 | Acquisition, installation, formation et maintenance d'un progiciel de gestion des actes - délibérations, arrêtés, décisions (lot 1) / Gestion des courriers (lot 2) et Gestion Électronique documentaire associées. - Titulaire lot n°1 : SA DIGITECH – 13016 MARSEILLE Montant du marché : 98 390,00 € HT – 118 068,00 € TTC. - Titulaire lot n°2 : SA DIGITECH – 13016 MARSEILLE Montant du marché : 61 205,00 € HT – 73 446,00 € TTC. |
| M.2021-06 Notifié : 28/10/2021 | Construction d'un programme d'intervention pour la mise en place de nouvelles Zones Agricoles Protégées (ZAP) et l'élaboration d'une stratégie globale afin de favoriser la libération du foncier agricole de la Provence Verte. - CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR Montant du marché : 149 692,00 € H. T |
| M.2021-18 Notifié : 25/10/2021 | Missions d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Informations des Demandeurs et de l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement. - Titulaire : Sarl EOHS – 69009 LYON Montant du marché : 56 240,00 € HT – 67 488,00 € TTC. |
| M.2021-42 Notifié : 01/12/2021 | Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la maison du gardien au quartier de Paris. - Titulaire : Groupement ARC'H/SOVBAT/SETB/ADRET Montant du marché : Rémunération forfaitaire provisoire 49 064,40 € HT soit 58 877.27 € TTC et comprend les missions de base et les missions complémentaires DIAG et OPC. Le taux de rémunération des missions de base est fixé à 11.8 %. |
| M.2021-44 Notifié : 14/12/2021 | Mise en place du plan de mobilité : étude, rédaction et accompagnement - Titulaire : Sas INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - INGENIERIE ET ORGANISATION - INDDIGO - 73024 CHAMBERY CEDEX Montant du marché : 119 075,00 € HT soit 142 890,00 € TTC pour la tranche ferme et à 19 000,00 € H.T soit 22 800,00 € TTC pour la tranche conditionnelle |
| M.2021-43 Notifié : 16/12/2021 | Assistance à maîtrise d'ouvrage en programmation et qualité environnementale dans le cadre de la construction de la maison des internes à Brignoles. - Titulaire : groupement PROFILS CONSULTANTS / EVEN CONSEIL – 13002 MARSEILLE Montant du marché : 56 200,00 € HT soit 67 440,00 € TTC. |
| M.2021-32 Notifié : 22/12/2021 | Acquisition de véhicules neufs en 6 lots Lot n°1 : Acquisition d'un véhicule neuf type véhicule utilitaire diesel, 2 places, 4x4 - Titulaire : BRIGNOLES SERVICES AUTOMOBILES Montant du marché : 17 649,36 € HT – 21 500,00 € TTC (frais d'immatriculation inclus) Lot n°5 : Acquisition d'un véhicule neuf type familiale essence (CIAS) - Titulaire : BRIGNOLES SERVICES AUTOMOBILES Montant du marché : 15 277,83 € HT – 19 501,16 € TTC (frais d'immatriculation + malus |

| | |
|-----------------------------------|---|
| | écologique inclus) |
| M.2021-32 Notifié : 21/12/2021 | <p>Acquisition de véhicules neufs en 6 lots.</p> <p>Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule neuf type véhicule utilitaire diesel rehaussé 2 places</p> <p>- Titulaire : SCAB</p> <p>Montant du marché : 13 192,20 € HT – 16 185,40 € TTC (frais d'immatriculation inclus)</p> <p>Lot n°3 : Acquisition de deux véhicules neufs type citadine électrique</p> <p>- Titulaire : SCAB</p> <p>Montant du marché : 40 665 € HT – 40 825,52 € TTC (frais d'immatriculation inclus + déduction bonus écologique)</p> <p>Lot n°4 : Acquisition d'un véhicule neuf type citadine essence (CIAS)</p> <p>- Titulaire : SCAB</p> <p>Montant du marché : 10 744,50 € HT – 13 112,16 € TTC (frais d'immatriculation inclus)</p> <p>Lot n°6 : Acquisition d'un camion benne neuf VL, PTAC 3T5</p> <p>- Titulaire : SCAB</p> <p>Montant du marché : 24 680,99 € HT- 30 022,95 € TTC (frais d'immatriculation inclus)</p> |

Séance levée à 12h00.